

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Pierre BERSET suppléant de M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michel ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Delphine BONNIN-GERMAN à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, M. Benoît LASCoux à Mme Marie-Line COINDAT, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Célia BOIRON à Mme Ludivine CHATENET, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE

Étaient excusés : /

Étaient absents : Mme Mireille FAYARD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Dominique VALLIERE

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres absents : 17

Nombre de membres votants : 38

Secrétaire de séance : M. Guy ROUCHON

Il est rappelé qu'en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- Possibilité de réunion par téléconférence ;
- Fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8/12/21

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité, après ajout de la présence de Mme DUPEUX à ce Conseil.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (Délibération n° 311/21 : 1. Commande publique -1.1 marchés publics)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°107/20 prise le 30 juillet 2020, par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par M. le Président de la Communauté d'Agglomération pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 octobre 2021, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par M. le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords-cadres.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION TEMPORAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (Délibération n° 312/21 : 3. Domaine et patrimoine 3.5 autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'accueil des gens du voyage qui sont de passage sur le territoire de l'Agglomération. Elle assure cette mission depuis 2009 sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située « route de la Châtre » à Guéret.

Un règlement intérieur, modifié par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération en date du 01 octobre 2015 permet d'encadrer les conditions de séjour et fixe les tarifs de stationnement et de fourniture des fluides.

Les conditions normales d'accueil n'étant plus assurées sur le site depuis l'incendie du 13 octobre dernier, la ville de Guéret a proposé de mettre à disposition de l'Agglomération le site de l'ancien stade Andrivet situé « route de la Châtre » à Guéret.

Parallèlement, l'objectif principal de la Communauté d'Agglomération est de permettre une alimentation en eau et électricité de tous les locaux et emplacements de l'Aire d'Accueil dans les meilleurs délais pour accueillir de nouveau les familles.

Dans une 3^{ème} phase, il s'agira de reconstruire les locaux d'accueil de notre site et en particulier de ré-installer le système de télégestion des fluides qui permet une gestion plus sereine du site.

Aussi, il convient d'adapter pendant ces 2 périodes transitoires, les conditions d'accueil sur le site provisoire de l'ancien stade Andrivet et sur l'Aire d'Accueil avant reconstruction complète.

Il est proposé de modifier l'article 4 du règlement de l'Aire d'Accueil concernant les tarifs et les modalités de paiement selon les modalités suivantes :

- mise en place d'un forfait journalier par cellule familiale de 4 € par jour, soit 28 € par semaine comprenant le droit de place et la fourniture des fluides (eau et électricité),
- paiement de la semaine à terme échu le mercredi suivant.

Ces tarifs temporaires seront appliqués sur l'ancien stade Andrivet et sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avant reconstruction du local d'accueil. Ils deviendront caducs dès lors que le système de télégestion de l'Aire d'Accueil aura été réinstallé.

Il est précisé que pendant toute cette période temporaire, la société « SG2A - L'Hacienda » continuera d'effectuer ces missions de gestion de l'accueil des gens du voyage et d'entretien des sites, que ce soit sur l'ancien stade Andrivet ou sur l'Aire d'Accueil de notre Agglomération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider, pendant la période de reconstruction du local d'accueil, la mise en place d'une tarification spécifique pour l'accueil des gens du voyage, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

M. le Président : « Merci à la Ville de Guéret qui nous a mis à disposition le terrain Andrivet, pour pouvoir continuer à exercer cette compétence ; étant précisé que c'est la société Hacienda avec qui nous avons un marché, qui gère ce site provisoire, en attendant de pouvoir récupérer celui de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, dès qu'il aura pu être remis en service. Y-a-t-il des questions, des demandes de précision ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- de valider, pendant la période de reconstruction du local d'accueil, la mise en place d'une tarification spécifique pour l'accueil des gens du voyage, dans les conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

M. le Président : « J'ai juste oublié en début de séance –on est partis 'sur des chapeaux de roue'- tout d'abord de vous présenter toutes nos excuses, au nom de tout l'exécutif, parce que l'on a reporté ce Conseil Communautaire qui était initialement prévu le jeudi 16 décembre. On l'a reporté en fonction d'une raison connue de tous : la cyberattaque. A priori, je vous informe que l'on devrait récupérer nos dossiers (cela va être testé dans la journée). Les données ont pu être récupérées ; maintenant, il faut à nouveau les rentrer dans le logiciel métier, pour voir si tout correspond bien, s'il n'y a pas de bug. Cela devrait être fait dans la journée. En tous les cas, merci à tous nos personnels qui se sont mobilisés. Vous voyez, on vous distribue encore des délibérations sur table, parce que cela n'a pas été évident de rédiger tout cela ; il a fallu reprendre des délibérations complètes et les réécrire. Il s'agit donc d'une charge de travail supplémentaire pour nos agents. Merci à eux ; merci aussi à notre personnel du service informatique, qui s'est bien démené et qui n'a pas défailli. Il est toujours 'sur le pont' ! Merci aussi au représentant de l'Etat, Mme la Préfète pour son soutien, à la Direction Départementale des Finances Publiques et à notre comptable, Franck BENOIT, qui était de tout soutien avec nous, car il y a des éléments qui ont dû être refaits manuellement entre l'Agglo et ses services. Encore merci à lui d'avoir été là présent et réactif, et au côté de notre collectivité. Voilà, on pourra lui faire un hurra à la fin ! C'est en tout cas important de savoir qu'en des moments compliqués, difficiles, comme nous en connaissons, notre comptable est à notre côté. A présent, la parole est à M. BARNAUD. »

M. BARNAUD : « Avant de présenter ces délibérations, je tiens à préciser qu'elles ont toutes reçues un avis favorable au sein de la commission Développement Economique. »

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

4-1- ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AT 228 A LA SOCIETE « SCI B2L » (Délibération n°313/21 : 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

M. Ludovick LUNAUD est depuis le mois d'août 2021 le repreneur de la société « E.D.A.C. 23 Eco Démolition Auto Creusoise » située au 12 Bretouillis à Jouillat. Cette société a pour activité principale le commerce de gros de déchets et débris liés aux véhicules. Ce recycleur automobile est agréé par l'organisme certificateur SGS pour la dépollution et le démontage des éléments pour le tri et le recyclage des matières premières.

Dans un premier temps, M. LUNAUD souhaiterait délocaliser l'activité de Jouillat du fait des contraintes d'espaces du site actuel (site trop petit) pour implanter une chaîne de

démontage d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU) répondant aux normes ICPE. Dans un second temps, il souhaiterait ouvrir un magasin de vente de pièces détachées.

Suite à une rencontre au mois d'octobre, sollicitée auprès du Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération, afin de présenter les terrains disponibles à la vente pour la délocalisation, M. LUNAUD s'est déclaré intéressé par l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AT n° 228 d'une superficie de 5 249m², située sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » sur la commune de Saint-Fiel.

Le plan cadastral de cette parcelle est joint en annexe.

La présente parcelle fait suite à un découpage parcellaire en date du 24 novembre 2021 de la parcelle AT 197. Celle-ci est partiellement viabilisée ; à ce jour, il ne manque que les raccordements en assainissement et un branchement en eau potable.

Les services techniques ont estimé le coût des travaux de viabilisation pour l'intégralité de la parcelle AT 197, en vue de la construction de 3 lots, à 6 838,85€.

De plus, le coût de la division de la parcelle AT 197 en vue de construire ces 3 lots (5 000 m², 3 000 m² et 5 249 m²) est de 1 834 € HT, soit 2 200,80€ TTC.

Le coût des travaux, les devis de la division parcellaire, ainsi que l'étude de viabilisation de la ZA « Cher du Cerisier » sont joints en annexe.

Au vu de cette opportunité, M. LUNAUD a rédigé une proposition d'achat en date du 04 novembre 2021 au nom de sa SCI B2L située à Peyrat Ouest à Montbazillac (24), pour la parcelle AT 228 d'une surface 5 249m², à 15 € le m² hors taxes, soit un montant total hors taxes de 78 735€ aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un Permis de Construire,
- Compromis d'un délai de vente sur 14 mois,
- Agrément préfectoral régissant les normes de traitement des VHU :véhicules hors d'usages (cf. courrier joint en annexe)

Il est à noter que le montant de TVA sur marge incluse pour cette vente est de 1 606,19 € étant établi que le coût de revient de la parcelle est de 13,47 € HT/m².

Calcul TVA sur Marge incluse :

$$13,47 \times 5\,249 = 70\,704,03$$

$$15 \times 5\,249 = 78\,735$$

$$78\,735 - 70\,704,03 = 8\,030,97$$

$$8\,030,97 \times 20\% = \mathbf{1\,606,19}$$

Le prix de 15 euros HT/m² est proposé, et ce, pour les raisons suivantes :

- La localisation attractive de la parcelle cadastrée section AT n°228 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;
- Sa viabilisation qui sera achevée avant la vente ;
- Le trafic de la RD 940 ;
- De futures créations d'emplois par l'entreprise.

Si vous avez l'occasion, regardez sur le site internet, vous verrez que cela ne ressemble plus du tout à un ferrailleur ; cela n'a rien à voir. Il s'agit vraiment d'une chaîne de déconstruction des véhicules et de leur remise en état : une façon propre et en conformité, des pièces qui seront à revendre. Par ailleurs, avec l'installation de l'entreprise ELO (anciennement sur la parcelle de Béton Bois), il y aura là aussi, une passerelle (filiale permettant de traiter les eaux de déchets non traitables, par cette entreprise).

Le Service France Domaine a donné son avis en date du 17 novembre 2021, et a estimé les 5 249 m² de la parcelle cadastrée section AT n°228, sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint-Fiel, au prix de 15 € H.T. le m², soit 78 735 € hors taxes (joint en annexe).

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 17 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AT n°228, soit 5 249 m², sise sur la commune de Saint-Fiel à la « SCI B2L » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 78 735 € et de fixer le montant de la TVA sur marge incluse à 1 606,19 €.

d'autoriser M. FRANÇOIS BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.

4-2 ZONE D'ACTIVITES « GRANDERAIE» SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK 143 A LA S.A.S BAT GUÉRET CASSIN (en cours de formation) (Délibération n° 314/21 : 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

Suite à différentes rencontres sollicitées auprès du Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération, M. GAUDON, par courrier en date du 25 novembre 2021, s'est déclaré intéressé par l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AK n°143, située sur la zone d'activités « Granderaie » sur la commune de Guéret, afin d'implanter trois entreprises dont les clients principaux seront des artisans du bâtiment.

La construction envisagée intègre les points suivants :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment directement ou par parking ombrière.
- Installation d'au moins 2 bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Etude pour utiliser le réseau de chaleur qui passe devant l'accès.

À ce jour, cette parcelle est composée de surplus végétal et n'est pas viabilisée. Il est proposé à la collectivité de retirer le surplus de terre présent sur la parcelle, de viabiliser et de créer un accès direct vers la ZA Granderaie. Il est à noter que ces aménagements valoriseront également les parcelles annexes à cette parcelle, à savoir AK 369 et AK 643.

Les services techniques ont estimé le coût des travaux de viabilisation pour l'intégralité de la parcelle AK 143, à 86 891,94 €. Ce montant comprend 13 558,67€ pour les eaux pluviales et 73 333,27 € pour la voirie.

Le Géomètre « Cadexpert » a estimé le coût de la division parcellaire à 1 926 € TTC.

Le coût des travaux, les devis de division parcellaire ainsi que l'étude de viabilisation de la ZA Granderaie sont joints en annexe.

Le plan cadastral de cette parcelle est joint en annexe

Au vu de cette opportunité, M. GAUDON a rédigé une proposition d'achat en date du 25 novembre 2021, pour 3 855 m² de cette parcelle, à 15 € le m² hors taxes, soit un montant total hors taxes de 57 825 € aux conditions suspensives suivantes :

Prix avec les travaux d'aménagements nécessaires : 15 € HT par m², soit 57 825 € pour une surface de 3 855 m² (sous réserve du découpage à venir),

- Permettre un accès sur la rue René Cassin et une sortie sur l'arrière sur la ZA Granderaie.

Pour réaliser cette acquisition, M. GAUDON crée la S.A.S Bat Guéret Cassin (en cours de formation) dont le siège social est situé au 11, La Cause à La Chapelle-Taillefert.

Il est à noter que le montant de TVA sur marge incluse pour cette vente est de 1 179,63 € étant établi que le coût de revient de la parcelle est de 13,47 € Hors taxes.

Calcul TVA sur Marge incluse :

13,47 x 3 855 = 51 926,85 €

15 x 3 855 = 57 825 €

57 825 - 51 926,85 = 5 898,15 €

5 898,15 x 20% = **1 179,63 €**

Le prix de 15 euros HT/m² est proposé, et ce, pour les raisons suivantes :

- La localisation attractive de la parcelle cadastrée section AK n° 143 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;
- Sa viabilisation qui sera achevée avant la vente ;
- Le trafic de la D33 ;
- De futures créations d'emplois à la suite de l'implantation de 3 structures économiques.

Le Service France Domaine a donné son avis en date du 2 décembre 2021, et a estimé les 3 855 m² de la parcelle cadastrée section AK 143 sur la zone d'activités « Granderaie » à Guéret, au prix de 15 € H.T. le m², soit 57 825 € hors taxes (joint en annexe).

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 2 décembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

d'autoriser (sous réserve du découpage parcellaire à intervenir) la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK 143, soit 3 855 m², sise sur la commune de Guéret à la S.A.S « BAT Guéret Cassin » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 57 825 € et de fixer le montant de la TVA sur marge incluse à 1 179,63€.

ET

d'autoriser M. FRANÇOIS BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.

M. BARNAUD : « Je reviens sur cette négociation avec M. GAUDON, qui est en cours depuis deux ans. M. GAUDON avait proposé d'acheter le terrain pour 1 € symbolique. Pourquoi ? Parce que cette plateforme nous avait servi de stockage de terre végétale et qu'en plus, il fallait effectuer des travaux concernant l'accès et les branchements. Nous avons depuis, trouvé un accord avec M. GAUDON. Ainsi, cette parcelle n'est plus à 1€ symbolique, mais à 15 €/m². Par contre, elle nécessite des travaux qui feront d'elle une parcelle viabilisée. Quand on regarde les montants : le prix de vente HT de cette parcelle est à 57 825 € et nous, on aura aux alentours de 80 000 € de travaux ; on pourrait se dire qu'on est totalement déficitaires sur cette vente. C'est vrai, mais ces travaux vont bénéficier à deux autres parcelles qui sont à ce jour, invendables, car non raccordées et sans accès. Aussi, j'aurais tendance à dire que ce sera une vente à 0, mais qui permettra d'une part, de vendre un terrain –vous savez les difficultés que l'on a, en ce qui concerne la vente des terrains, même si cette année ça n'a

pas trop mal marché- et d'autre part, qui permettra d'arriver à une phase où les terrains viabilisés seront à peu près tous vendus. Il va donc falloir faire des travaux pour pouvoir vendre les terrains, sachant que non seulement on vend des terrains, mais qu'on installe aussi une entreprise et qu'automatiquement, cela génère de la fiscalité, des taxes foncières... Je ne m'étendrai pas là-dessus... Cela génère aussi des emplois... Voilà, ce que je tenais à préciser. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Demandes de précision ? Là aussi c'est une belle opération, qui comme l'a dit M. BARNAUD, va certes nous coûter cher dans un 1^{er} temps, mais qui rend vendables deux autres terrains qui ne l'étaient pas et sur lesquels M. BARNAUD a peut-être quelques pistes. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

d'autoriser (sous réserve du découpage parcellaire à intervenir) la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK 143, soit 3 855 m², sise sur la commune de Guéret à la S.A.S « BAT Guéret Cassin » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 57 825 € et de fixer le montant de la TVA sur marge incluse à 1 179,63€.

ET

d'autoriser M. FRANÇOIS BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.

4-3 ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AT 227 A LA SOCIETE « SAS ELO » (Délibération n°315/21 : 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

M. Mike DARDANNE est le gérant de la franchise Groupe Suez « KANALIZ » spécialisée dans l'assainissement. Son siège social est situé au 11 La Villatte à Sainte-Feyre.

Suite à une rencontre au mois d'avril, sollicitée auprès du Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération, afin d'identifier les terrains disponibles à la vente pour implanter sa structure aux alentours de Guéret, M. DARDANNE s'est déclaré intéressé par l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AT n° 227 d'une superficie de 3 000 m², située sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » sur la commune de Saint-Fiel.

Le plan cadastral de cette parcelle est joint en annexe.

La présente parcelle fait suite à un découpage parcellaire de la parcelle AT 197 en date du 24 novembre 2021. Celle-ci est partiellement viabilisée ; à ce jour, il ne manque que les raccordements en assainissement et un branchement en eau potable.

Les services techniques ont estimé le coût des travaux de viabilisation pour l'intégralité de la parcelle AT 197, en vue de la construction de 3 lots (en cours de vente), à 6 838,85 €.

De plus, le coût de la division de la parcelle AT 197 en vue de construire ces 3 lots (5 000 m², 3 000 m² et 5 249 m²) est de 1 834 € HT, soit 2 200,80 € TTC.

Le coût des travaux, les devis de la division parcellaire ainsi que l'étude de viabilisation de la ZA « Cher du Cerisier » sont joints en annexe.

Au vu de cette opportunité, M. DARDANNE a rédigé une proposition d'achat en date du 01 novembre 2021 pour la parcelle AT 227 d'une surface de 3 000 m², à 15 € le m² hors taxes, soit un montant total hors taxes de 45 000 € aux conditions suspensives suivantes :

Acceptation des couleurs de la marque KANALIZ (voir photos ci-dessous).

Nota : On le trouve souvent dans les zones d'activités, c'est-à-dire qu'il y a une réglementation avec des couleurs qui sont proscrites ; ceci étant dit, faisant partie d'un groupe, celui-ci ne va pas changer le logo. Aussi, cela devrait être rapidement rayé en termes de frein.

Fonctionnement de la prise d'eau industrielle au niveau de l'entreprise AMIS.

Nota : Aux dernières nouvelles, l'eau industrielle sera remise en état, en février ou mars. Ce sont de gros consommateurs, d'où l'intérêt aussi pour l'Agglo, de se positionner sur cette parcelle. Pour elle, il sera aussi intéressant de pouvoir vendre de l'eau industrielle.

Acceptation d'une toiture, d'une pente avec pose de panneaux photovoltaïques » (courrier joint en annexe).

Nota : Je compte sur mon collègue Pierre AUGER, pour dire qu'il ne s'agit pas là d'une contrainte, mais bien d'une obligation.

Pour réaliser cette acquisition, M. DARDANNE crée la S.A.S ELO (en cours de formation) dont le siège social est situé, 11 la Vilatte à Sainte- Feyre.

Il est à noter que le montant de TVA sur marge incluse pour cette vente est de 918 €, étant établi que le coût de revient de la parcelle est de 13,47 € HT/m².

Calcul TVA sur Marge incluse :

13,47 x 3 000 = 40 410 €

15 x 5 249 = 45 000 €

45 000 - 40 410 = 4 590 €

4 590 x 20% = **918 €**

Le prix de 15 euros HT/m² est proposé, et ce, pour les raisons suivantes :

La localisation attractive de la parcelle cadastrée section AT n°227 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;

Sa viabilisation qui sera achevée avant la vente ;

Le trafic de la RD 940 ;

De futures créations d'emplois par l'entreprise.

Le Service France Domaine a donné son avis en date du 19 novembre 2021, et a estimé les 3 000 m² de la parcelle cadastrée section AT n°227, sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint-Fiel, au prix de 15 € H.T. le m², soit 45 000 € hors taxes (joint en annexe).

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 19 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AT n°227, soit 3 000 m², sise sur la commune de Saint-Fiel à la « S.A.S. ELO » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total de 45 000 € hors taxes et de fixer le montant de la tva sur marge incluse à 918 €.

d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.

4-4 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITE (Délibération n° 316/21 : 7. Finances Locales 7.4 Interventions économiques)

Dans le cadre des Offres d'Ingénierie et Subvention : Mesures de court terme pour soutenir les capacités de reprise en Cœurs de Ville (externe) mises en place par la Banque des Territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite solliciter auprès de ladite Banque des Territoires, l'offre de financement : « Cofinancement de solution numérique pour le commerce » subvention forfaitaire de 20.000 € TTC, dans la limite de 80% du montant TTC de la dépense pour l'application 'Pile Ici' d'un montant total de 12 000€ TTC. Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec la Banque des Territoires (cf. convention de cofinancement, d'une solution numérique relative aux commerces de proximité jointe en annexe).

Pour rappel, le 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé M. Eric CORREIA, Président, à souscrire un contrat de mission avec la 'S.A.S Pile Ici', en date du 30 novembre 2020 pour une durée d'une année.

L'objet de ce contrat était la prise en charge financière par la collectivité de « codes de parrainage » permettant l'utilisation gratuite de l'application 'PILE ICI' par les commerçants, producteurs locaux, prestataires de services, les collectivités, les offices de tourisme...). Quelle que soit la date d'édition du code de parrainage, ce dernier permettra aux professionnels de bénéficier de 12 mois de parrainage de l'application 'PILE ICI' pourvu qu'elle soit activée avant le dernier jour du contrat.

Par exemple, si au dernier jour du contrat, la Communauté d'Agglomération ou l'une des communes associées, édite un code de gratuité et si le « professionnel » télécharge l'application et l'active au moyen du code de parrainage, il bénéficiera tout de même de 12 mois de parrainage. Il est à noter que 'PILE ICI' est utilisable gratuitement par ses utilisateurs (consommateurs) qui téléchargent l'application sur leur téléphone portable (IOS et Android).

Il est à noter que le 26 avril 2021, un avenant au contrat de mission entre la 'SAS PILE ICI' et la collectivité a été conclu afin de prolonger la 1^{ère} année d'abonnement jusqu'au 10 mars 2022.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Nature	Montant €	Types de subventions + taux	Montant €
Pile ici	12 000,00	Subventions BdT 80% du montant TTC	9 600,00
		Autofinancement 20% du montant	2 400,00
Total TTC	12 000,00	Total TTC	12 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention de « co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité » afin de bénéficier de 9 600€ de subvention pour la solution 'Pile Ici', (telle que jointe en annexe).**

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET COLLABORATIF

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Ce que je vous propose, c'est de lire la note qui vous a été adressée et ensuite d'y apporter vos commentaires, sachant que vous avez aussi lu l'annexe jointe, ce qui a pu vous laisser le temps pour les questionnements.

5-1 CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (C2RTE) (Délibération n° 317/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

Contexte

Le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) est le **nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les territoires.**

En fait, il s'agit d'un contrat qui nous est imposé par l'Etat. Ce n'est pas une demande ou un choix que nous aurions fait, mais il s'agit d'une procédure légale de l'Etat.

Le C2RTE traduit le projet de territoire avec pour objectifs de :

- Territorialiser le Plan de Relance sur un temps court (2021-2022).
- Accompagner la concrétisation du projet de territoire sur la durée du mandat.
- Simplifier le paysage contractuel – c'est un document intégrateur pour rendre plus visible et lisible l'action de l'Etat sur les territoires. Il doit permettre de faciliter les démarches de recherche de financement pour les porteurs de projet : collectivités, entreprises, associations, etc.

Nota : C'est l'un des avantages de ce type de contrat par l'Etat et nous allons en profiter, preuve en sont les démarches que nous avons déjà entreprises, pour mettre à disposition des communes, (surtout les plus modestes) un service d'ingénierie, d'aide et de soutien au montage des projets et notamment au niveau du montage financier. C'est un service tout à fait intéressant et nous nous en sommes rendus compte d'ailleurs, lorsque les agents de l'Agglo ont rendu visite directement aux maires et conseillers municipaux des communes. Ce dialogue en direct est un point important pour donner du sens aussi, à notre Agglomération. Et j'en profite d'ailleurs, parce que je ne l'ai pas encore fait, pour remercier les services de l'Agglo qui ont fait un travail de fou. Puisqu'en fait, cela nous est tombé dessus à partir du mois de mai et avec un calendrier très serré, imposé également par l'Etat. Il faut savoir que la contractualisation doit avoir lieu avant la fin de l'année. C'est pour cela qu'on vous présente ce contrat aujourd'hui et que vous déciderez de sa signature ou pas. Je voulais aussi remercier les services, notamment le service Développement Collaboratif, son Directeur Baptiste RIDOUX et Hélène REMANGEON (qui a fait office de chef de projet sur cet axe-là), enfin, remercier le service Développement Economique et le service du Plan Climat.

L'axe transversal est la transition écologique dont la concrétisation **à l'échelon local est une nécessité.** Cela doit se traduire dans les ambitions et priorités du territoire. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de Stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Nota : Vous noterez que l'aspect transition écologique est essentiel dans ce type de contrat et nous le retrouverons nécessairement dans tous les autres contrats qu'il nous appartiendra de signer, notamment avec la Région, probablement aussi avec le Département et certainement avec l'Europe. Il est vrai que le travail que nous avons fait, qui est assez long, assez prenant, concerne uniquement le démarrage de ce contrat. Mais cela va nous permettre aussi, de présenter exactement sur les mêmes axes de développement, les mêmes priorités, non seulement, le futur programme Leader (présenté en début d'année prochaine) mais également le contrat de cohésion (au niveau de la Région). Enfin, probablement avec le Département, nous poursuivrons notamment l'action Booster. Ce travail va donc nous servir pour les années à venir et aussi pour les autres financeurs nationaux et européens.

Ce contrat a vocation par ailleurs à **associer l'ensemble des acteurs du territoire intercommunautaire** (collectivités locales, acteurs socio-économiques, habitants, etc.). Les EPCI doivent dans ce cadre, se projeter au-delà de leurs compétences propres pour **fédérer** en tant qu'acteur de développement local, **animer** et **apporter de la cohérence territoriale**.

Nota : Je fais allusion, d'une part, aux problématiques que nous mettons aujourd'hui en réflexion au sein de l'Agglo par rapport à l'ensemble de nos compétences : celles qui sont obligatoires et celles qui ne le sont pas. Puisque c'est à travers ce type de projets, qu'on pourra peut-être aussi, avoir plus facilement une réflexion avec des possibilités de financement au bout. D'autre part, l'autre point qui me semble important concerne la proposition de gouvernance que nous faisons dans le cadre de ce contrat et qui rejoindra d'ailleurs, le même type de gouvernance pour les autres financements, qu'ils soient régionaux ou européens notamment. Il convient de pouvoir associer autant les élus de l'Agglo, que la société civile. Ainsi, nous allons prendre exemple sur ce qui se fait actuellement dans le cadre du programme Leader, qu'il faudra vraisemblablement adapter à ces types de contrats. L'idée est d'avoir deux collèges : 1 collège public constitué des élus locaux du territoire de l'Agglo et 1 collège privé auquel seraient associés les acteurs locaux et qui concernerait autant les responsables d'associations, que les entreprises. Ce qui permettrait d'aller au-delà des projets portés par les communes, en essayant aussi de trouver des financements et de soutenir les projets liés aux associations et aux entreprises.

Aussi, le territoire a amorcé un travail préparatoire à partir de mai 2021, avec un accompagnement missionné par la Préfecture de la Creuse et assuré par le Cerema et le cabinet EY. Un protocole d'engagement du C2RTE a été signé début juillet dernier. On l'avait passé en Conseil Communautaire et il s'agissait plutôt d'un accord de principe. Là, vous remarquerez aussi qu'on avait eu une aide importante de la part du cabinet conseil, ce qui nous a permis d'ailleurs de pouvoir concilier, à la fois notre vision par rapport à notre territoire avec les exigences de l'Etat en la matière.

Une **démarche de concertation** a suivi avec l'envoi d'un questionnaire au cours de l'été, à destination de l'ensemble des communes du territoire et d'associations ; avec également une demande de relais des communes vers leurs associations et entreprises locales. Cette démarche a été complétée en septembre, par un entretien auprès des communes de l'Agglomération ; 24 communes ont été rencontrées dans ce cadre.

Nota : Nous sommes partis d'un diagnostic existant. Pour certains, si vous vous en souvenez, en 2018 ou 2019, on avait déjà fait un diagnostic concernant l'Agenda 21 et aussi sur Guéret 2040. A l'issue de ces projets qui avaient également, je vous le rappelle, associé la population (questionnaires envoyés, ateliers de concertation avec les habitants...) un certain nombre d'axes et d'idées en étaient sortis. Il est vrai que cela n'a pas été tellement plus loin, parce qu'il y a eu les années COVID ; Il y a cependant un projet qui a vu le jour et que vous connaissez tous : c'est La Quincaillerie. Ce projet a bien abouti. Donc, on est partis de cet état des lieux ; pour l'actualiser, de la même façon, nous avons envoyé un questionnaire à toutes les communes, et toutes sauf une, ont eu droit à la visite d'un technicien - Moi-même, j'ai fait 2 communes- ; ce qui a permis un dialogue direct avec les responsables de ces communes et de voir sur les 5, ou 6 années à venir, quels seraient les projets, ou plutôt les idées de projets. Alors, peut-être ces idées ne verront elles jamais le jour, mais au moins, on voit qu'il y a un dynamisme qui existe sur ce territoire ! Et c'est en s'appuyant sur ces projets qu'on a pu confronter et confirmer les axes de développement que nous avons proposés. Il y a eu effectivement, une réelle participation et bien évidemment, il y a eu aussi deux commissions du Développement Local Collaboratif qui se sont déroulées et les membres de cette commission ont validé le principe du contrat proposé, cet après-midi même.

La démarche préalable et la concertation ont fait remonter un peu plus de 200 projets (projets intercommunaux, communaux, associatifs, d'entreprises).

Ces données ont permis de visualiser et de **projeter les ambitions et envies sur le territoire** sur la durée du mandat (2021-2026).

Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique : projet de territoire, gouvernance et priorisation des projets

Ainsi, il est proposé d'articuler le projet de territoire autour de trois axes :

- **AXE 1 : AU NOM DE LA QUALITÉ DE VIE** : Le Grand Guéret est agréable et permet l'épanouissement de chacun (*toujours le thème : on vit mieux ici qu'ailleurs*).
- **AXE 2 : AU NOM DE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE** : Le Grand Guéret est performant, créateur de richesse et d'emplois et attractif (*c'est dans le devenir, mais on y croit*).
- **AXE 3 : AU NOM DE LA RÉSILIENCE** : Le Grand Guéret, territoire durable, répond aux enjeux climatiques pour des ressources et une qualité de vie préservées.

Ces derniers grands axes sont déclinés en 12 objectifs stratégiques et 30 objectifs opérationnels précisés en annexe.

Notq : Tout cela pour dire qu'on a essayé de tirer des axes relativement larges avec des objectifs suffisamment larges, parce que encore une fois, on travaille sur du moyen terme, pour les 6 ans à venir. Ce qui veut dire qu'on doit se prévoir des marges de manœuvre, pour des projets auxquels on ne pense pas aujourd'hui, voire des situations auxquelles on ne pense pas et qui pourraient s'intégrer dans ce type de démarche. Je vous rappelle que ces 3 thèmes, les 3 axes et les objectifs qui en découlent, seront exactement les mêmes, à quelque formulation près, à être proposés dans le cadre du programme Leader et du Contrat de Cohésion avec la Région. Cela nous permet aussi d'avoir une cohésion en termes de développement local, sur notre territoire.

Il est par ailleurs proposé de constituer une **gouvernance dédiée au suivi des contractualisations** (Etat, Fonds de l'Union Européenne, Région, Conseil Départemental) selon le principe déjà connu sur le territoire au travers du Comité Unique de Concertation Leader ; qui associe à la fois un collège public et un collège privé. Cette gouvernance se mettra en place à partir de 2022.

Enfin, le C2RTE inclut une **maquette financière annuelle**. Pour 2021, 15 projets sont proposés à la discussion avec l'État ; ces projets ont été présélectionnés selon plusieurs critères :

- leur contribution au projet du territoire,
- leur impact sur les enjeux du territoire,
- leur niveau de maturité,
- leur prise en compte du volet transition écologique.

Notq : une question se pose concernant la maquette financière : quelle est l'enveloppe ? En fait, il n'y a pas d'enveloppe. On va travailler sur les financements publics qu'on réserve aux mairies, sur la DETR. Vous la connaissez tous, puisque d'habitude on avait jusqu'au 15 décembre pour déposer nos dossiers. Là, cela va être une DETR spéciale ; c'est-à-dire que cela concernera des financements qui seront pris pour des projets, qui auront été retenus et qui entreront dans les grands axes que je viens de vous citer, financés dans un 1^{er} temps par la DETR, mais avec un bonus. C'est tout l'intérêt concernant les projets qu'on a pu déposer les uns et les autres, par rapport à de la DETR ordinaire. Cela veut dire que si on avait un projet, par rapport à ce qui est convenu au niveau départemental par la Préfecture, de 40 % dans le cadre du Contrat de Ruralité, on pourrait monter à 50 % avec 10 % de + etc. Donc, c'est effectivement un point important. Quand on voit le travail que cela représente, on pourrait se dire : tout ça pour ça ! Mais on est au début et je crois que l'Etat a fait un test et des essais pour voir sur les temps à venir, s'il pourra mettre en place un financement spécifique à ce contrat. On se retrouve en fait, dans la même situation, concernant le contrat de relance et le Plan Particulier pour la Creuse, où jamais il n'y a eu de financements spécifiques pour ces deux actions. Cela a toujours été pris sur des financements déjà existants.

L'autre point intéressant par rapport à ce contrat et au financement de l'Etat, c'est qu'il y aurait pour les projets qui seraient retenus dans ce cadre, ce qu'on appelle une priorisation. C'est-à-dire que les projets présentés seraient prioritaires par rapport aux autres, présentés dans un cadre ordinaire. Pour cet exercice 2021, ce sont les projets qui ont déjà été engagés - pour 2022, je pense qu'on va tourner à 5 ou 6 projets- qui seront financés dans ce cadre particulier. C'est pour cela que par rapport à la

gouvernance que je vous ai présentée tout à l'heure, dans un premier temps, on a deux revendications qui sont fortes au niveau de l'Agglo. C'est ce qu'on a proposé et évoqué ce matin, en Conférence des Maires ; d'une part, tout cela représente beaucoup de travail, de la coordination, notamment, si on veut développer l'ingénierie. Cela veut dire qu'il va y avoir 1 ETP qui va être privé et nous demandons dans ce contrat, à ce qu'il soit financé, au moins en partie, par l'Etat. Pour le moment, on n'a pas de réponse, mais on l'a indiqué, écrit, dans le contrat, et on verra à l'usage, s'il n'y a pas de financement, ENSEMBLE, on prendra la décision de savoir si on continue ou pas. Et d'autre part, notamment parce que nous n'avons pas encore mis en place le système de gouvernance, concernant les dossiers qui seront retenus pour l'exercice fin 2021 et surtout pour l'exercice 2022, nous demandons à l'Etat de faire son choix, parce que nous ne voulons pas que ce soit l'Agglo directement, qui décide si le projet de telle ou telle commune est éligible ou pas. C'est pour cela que nous voulons constituer un comité de programmation, dans lequel les communes seront représentées ainsi que la société civile, exactement comme dans le programme Leader. C'est ce comité de programmation, en fonction d'un certain nombre de critères, qui décidera de l'attribution ou plutôt de l'éligibilité, des projets portés par les communes, voire aussi de ceux portés par des associations, ou des entreprises. Ce qui est intéressant quand même, pour les entreprises, -on a posé la question- c'est que l'Etat n'a pas forcément vocation à les financer. Et quand je vous parlais tout à l'heure d'un regroupement des financeurs nationaux, cela veut dire que cela peut quand même simplifier les choses, par exemple pour des projets à caractère économique, où le FNADT pourrait intervenir en complément d'un financement de la Région et en complément d'un financement européen. L'idée est donc de créer un comité de pilotage qui regrouperait les décideurs financiers nationaux et qui ferait un tour de table sur chaque projet, pour savoir qui finance quoi ? De façon à nous permettre d'avoir une rapidité de décision, de poursuivre et compléter l'ingénierie financière, que nous pourrions proposer aux différents porteurs de projets de chaque commune. Pour terminer, je pense que je n'ai rien oublié, mais je vous laisserai la parole, pour 2021, on a retenu (ce n'est pas une sélection, mais plutôt un tri) une quinzaine de projets, qui seront proposés à la discussion avec l'Etat. Ces projets, la priorité a été assez simple, avant d'appliquer même les trois axes généraux que je vous ai présentés, puisque l'obligation était tout de suite d'avoir des projets qui puissent se réaliser au plus tard, avant la fin 2022. Déjà cela fait une forte sélection. Ces 15 projets bien sûr, on les présentera, on les soutiendra, mais on va demander à l'Etat, comme à priori, seuls 5 ou 6 projets seront retenus, de nous dire quels seront ceux qui le seront, de manière à ce que l'on fasse les fiches projets et qu'on argumente avec les porteurs de projets pour au moins cette 1^{ère} échéance de dossiers qui seront déposés. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique tel qu'annexé, sous réserve de l'obtention d'un soutien à l'ingénierie (qui je vous le rappelle, a été adopté par la commission de travail du Développement Collaboratif);
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Président : « Merci. Présentation un peu longue, mais nécessaire. Le travail est conséquent derrière et le travail à venir également. Pour être totalement transparent et clair, il a déjà été présenté en Conseil des Maires, car ce sont souvent eux qui sont en 1^{ère} ligne pour porter après, les projets dans leurs communes. Il y a des inquiétudes, car je vous rappelle qu'à l'origine, on n'était pas forcément favorables pour un nouveau (un énième) contrat, parce que derrière, cela mobilise de l'ingénierie au sein de la Collectivité. Mais on nous a fait comprendre que sans ce contrat, il n'y aurait pas de financement acté pour les communes après, dans leurs projets. C'est pour cela que l'Agglo l'a fait et elle l'a fait bien évidemment, avec vous, au cours de toutes les réunions rappelées par M. PONSARD ; elles ont été très riches : 200 projets identifiés ! Cela ne veut pas dire que tous ces projets seront au même niveau d'ampleur et rentreront tout à fait dans les clous de ce qui a été présenté là. Cela dénote en tous les cas, une certaine vitalité du territoire. Si on peut aller chercher des financements complémentaires pour pouvoir aider les communes, nous le faisons. La

condition que l'on met toutefois est très forte : on a vu hier, Mme MALICK, Sous-Préfète, pour lui expliquer qu'on allait proposer au vote également, le fonctionnement de l'ingénierie ; même si elle nous a dit : vous le mettez au vote et après vous n'êtes pas obligés de suivre. Or, on sait bien comment cela va se passer, et c'est bien légitime : les Maires vont se retourner vers ceux qui ont monté le dossier, en l'occurrence souvent c'est Hélène REMANGEON avec Baptiste RIDOUX et on va leur demander le suivi... Ce qui est tout à fait légitime, car l'Agglo à mon sens, doit aider à matérialiser tous ces projets d'ingénierie, et aussi aider à les mettre en œuvre... Parce qu'on ne fait pas des projets pour qu'ils ne se fassent pas ! Voilà, il s'agit donc d'inquiétude forte, car nous n'avons aucune garantie. Mais comme l'a dit M. PONSARD, si on n'a pas de garantie d'aide au fonctionnement, on se posera la question de savoir : comment on fait et si on fait ? C'est vraiment quelque chose d'important- on l'a bien expliqué à Mme la Sous-Préfète- on proposera cette délibération au vote, mais en laissant clairement cette demande en préambule, d'aide en ingénierie. Bien évidemment, cette aide apportée à l'Agglo serait pour le compte des communes, ce ne serait pas pour l'Agglo elle-même, même si elle aura aussi ses propres projets dans le cadre de ce programme. Avez-vous des questions, des demandes de précisions ? Certains d'entre vous ont déjà été informés ; la plupart ont même contribué à écrire une partie des projets concernant leur commune. Est-ce que vous partagez ces inquiétudes, notamment par rapport à l'ingénierie et au suivi ? J'imagine que dans vos communes, vous aurez aussi besoin d'ingénierie pour solliciter, quand vous serez prêts, lesdites subventions et voir à la limite, comment elles pourraient être complétées ? Parce que là, on est bien dans le cadre du C2RTE, mais il peut y avoir des financements européens complémentaires ; il y en aura peut-être d'autres ? Même si on est très déçus au niveau de l'Europe et on va d'ailleurs l'écrire au Président de Région : avant, on avait une enveloppe aux alentours de 2,3 à 2,4 millions d'euros sur 3 ans ; or cette enveloppe a fondu littéralement ; il doit rester entre 200 à 300 000 €, pour financer des projets, en sachant qu'avec notre GAL Leader qui représente l'Agglo et la Com Com Portes de la Creuse en Marche, nous sommes le 1^{er} GAL à financer des projets en France et le 1^{er} à les payer ! Donc, cela montre le dynamisme des territoires et surtout le réflexe qu'ont les élus maintenant, en disant : 'et si on mettrait du Leader dans nos projets !' Ils ont ce réflexe d'aller le chercher et c'est très bien. On va même avoir une rallonge de 400 000 € sur les 2,4 millions dont je vous parle. Cela va donc être conséquent, mais il ne nous restera plus qu'entre 200 000 et 300 000 €. Ce n'est pas possible. C'est très simple. C'est Bordeaux Métropole qui aspire cette partie- là de fonds européen pour son territoire et après les autres, ils ont ce qui reste ! »

M. PONSARD : « Juste préciser par rapport à Leader, M. le Président : c'est le FEADER qui finance le programme Leader (même fonds qui finance le PAC agricole) ; l'enveloppe FEADER est en effet complètement revue à la baisse ; elle descend autour de 600 000 ou 700 000 €, sur lesquels on prend le fonctionnement de Leader sur les 6 années, soit 2 postes ½ financés à 80 %. C'est-à-dire que si on retire le fonctionnement, uniquement pour les projets, il va rester 250 000 €. Alors on nous dit : 'oui, mais vous allez avoir non plus du FEADER, mais du FEDER !' C'est très bien, pourquoi pas, sauf que le FEDER, c'est une autre démarche administrative qui finance au maximum 60 % et non plus 80 % (et en plus a minima). Cela va concerner de ce fait, des projets d'au moins 25 000 €. Or, nous avons notamment au niveau des associations, des projets qui sont moindres, mais qui sont tout aussi performants. Donc, il va falloir qu'on se batte là-dessus pour faire évoluer les choses, car comme le disait le Président, il y a un lobbying très fort du 'club des 10', comme on les appelle, autour de Bordeaux, de Poitiers... Alors effectivement, Bordeaux, Poitiers, Pau... il y a certes une zone rurale autour de ces communes, mais elle n'est pas dans les mêmes conditions qu'autour de Guéret ! Donc il va falloir qu'on 'secoue un peu le cocotier à ce niveau-là !' »

M. le Président : « On prépare une communication et peut être qu'on fera à la rentrée, une conférence de presse pour expliquer tout cela, mais il va falloir se battre, car passer de 2,4 millions à 250 000 ! ... Enfin, et surtout au niveau de la philosophie : on ne financera plus que de gros projets. Ce que le Président ROUSSET ne veut pas du centralisme parisien et jacobin, il l'applique à la Région. Ce n'est pas possible. On revient au C2RTE. Y-a-t-il des questions, demandes de précisions, ou des interventions tout simplement ? »

M. Jean-Luc BARBAIRE : « On met quand même une réserve ? Ce n'est pas une condition, c'est une réserve, je ne sais pas trop quelle est la différence, mais là, vous allez être appelé à signer cette convention ; elle sera signée sans avoir de certitude ? »

M. le Président : « Je ne sais pas si je vais la signer. Pour le moment, le Conseil Communautaire va donner mandat pour que je puisse le faire, avec cette condition-là. En conséquence, je peux éventuellement toujours signer, mais si la condition n'est pas remplie ? ... Mme la Préfète a été très claire, elle ne sait pas... En même temps, il y a des projets inscrits dans le C2RTE qui sont prêts ; il serait dommage que les communes qui sont prêtes ne puissent pas bénéficier rapidement des aides qui sont inscrites dans ce C2RTE, pour pouvoir lancer des projets. Après, je signerai, mais si on n'a pas l'aide ingénierie, on décidera ensemble de ce que l'on fait. On pourra dire : 'OK, le contrat est signé, mais c'est terminé', s'il doit être revu à un moment-donné, parce que vous imaginez bien que sur la durée du mandat, les communes ont inscrit des projets et peut-être que ceux-ci vont évoluer, changer, ou alors d'autres vont devenir prioritaires. Une commune pourra nous dire : 'attendez, moi j'avais ce projet-là inscrit et finalement, il y a autre chose de plus important pour moi, est-ce qu'on peut changer, etc.' Donc, si nous n'avons pas l'aide ingénierie, on leur dira : 'voyez directement avec la Préfecture'. Mais vous avez raison de poser cette question, car il y a deux choses : le contrat qui va commencer et après, la vie dudit contrat sur la durée du mandat avec l'ingénierie qui va avec. On sépare les deux. »

M. BARBAIRE : « On se rend bien compte que sans cette ingénierie, on aura quand même pas mal de difficultés à aller jusqu'au bout, donc c'est vrai que ça va être indispensable. Il faut éviter que l'on ait une surcharge en ressources humaines. C'est ce qui a été dit ce matin, et là-dessus, on doit être intransigeant. »

M. PONSARD : « D'autant que c'est imposé par l'Etat. »

M. le Président : « Oui, l'Etat nous a imposé ce contrat. C'est clair. On aurait pu dire non, mais alors les projets des communes... »

M. Patrick GUERIDE : « Dans le contrat, j'ai lu qu'il y avait l'engagement de la Région et du Département avec six signataires ? »

M. le Président : « Cela veut dire que s'ils veulent, ils peuvent venir. »

M. GUERIDE : « Ils n'ont pas encore signé. Est-ce qu'ils ont l'intention de signer ? »

M. le Président : « Bonne question. A ce jour, non. La Région elle, propose son propre contrat, donc elle ne s'engage pas dans celui-ci, même si, la dernière fois où nous avons eu une réunion avec la Région, on a été très clairs en lui demandant qu'il y ait un jour, un comité des financeurs qui rassemble tout le monde : Etat, Région, Département, sans oublier l'Europe (tel que ce que l'on a connu avant). Si vous prenez les projets qui sont dans ce contrat-là, eh bien vous obtenez un financement et après l'Etat peut très bien dire : 'moi sur ce projet- là, je

ne peux pas y aller, donc la Région compense, et puis ailleurs s'il y a un peu plus, la Région diminue, le Département donne un peu...' On faisait comme cela par le passé, je me rappelle qu'il y avait un tour de table où toutes les collectivités étaient représentées et on équilibrait comme cela, de manière à ce que les projets des collectivités soient le mieux financés possible. Ensuite, l'Etat a voulu faire son contrat, la Région également, puis sont apparus après, les contrats Booster du Département et chacun a voulu son contrat ! Après, on peut imaginer les arrières pensées qu'il y a derrière... Chacun a son truc. Nous, on a redit la dernière fois à la Région, que l'on souhaitait de nouveau, avoir au moins un comité des financeurs unique pour que l'on voit projet par projet, avec les différentes structures de l'Etat, de l'Europe, du Département, de la Région comment les finances sont le mieux possible. Parce que les projets, il ne va pas s'en faire non plus 'des 1000 et des 100 !' Donc, quitte à avoir plusieurs contrats, d'accord, mais à un moment que l'on se rejoigne sur un comité des financeurs et sur les mêmes projets et je répète, que l'on voit comment on optimise les financements.

Pour répondre à votre question M. GUERIDE, à ce jour, ils ne sont pas signataires ; ils ne se sont pas engagés. »

M. PONSARD : « Ce dont on est sûrs aujourd'hui, c'est que l'Etat y serait très favorable. »

M. le Président : « C'est ce qui nous a été dit oralement. »

M. PONSARD : « Maintenant, les 1ers contacts qu'on a eus avec la Région et notamment avec son représentant y étaient plutôt favorables. Il va falloir peut-être convaincre à Bordeaux, cela nous semble une évidence, pour simplifier le montage des dossiers ; puisque derrière tout cela, on a également des financements des différentes agences ; par exemple, il y a des financements de l'ADEME ; il s'agit quand même de financements de l'Etat et cela veut dire que sur une thématique, on peut mettre tous ces financeurs autour d'une table et gagner ainsi du temps. »

M. le Président : « D'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-2 DON DE MATERIEL REFORME DU GROUPE LA POSTE ENVERS « LA QUINCAILLERIE » - TIERS-LIEU DE L'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 318/21 : 1. Commande publique 1.4 Autres contrats)

L'Agglomération du Grand Guéret, via son service « La Quincaillerie – Tiers-Lieux d'assemblage local » est lieu centralisateur des pratiques numériques inscrit dans les valeurs de l'éducation populaire. Animant de manière régulière des ateliers de sensibilisation aux usages numériques, l'équipe de la Quincaillerie initie différentes typologies de publics (séniors, personnes en situation de précarité, jeunes...) à l'outil informatique et au web.

La Quincaillerie, service de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, propose également un laboratoire de fabrication, soutenu par la Fondation Orange, et disposant d'outils de productions numériques, tels que des imprimantes 3D, une découpeuse laser, une fraiseuse à commande numérique et une brodeuse numérique....

Face aux transitions écologiques, aux opportunités et aux défis du numérique, ainsi qu'aux enjeux de cohésion sociale et territoriale, LA POSTE s'engage et agit pour un monde plus durable. LA POSTE souhaite, par ailleurs, être exemplaire en matière de réemploi, recyclage

et économie circulaire et s'attache à la valorisation de ses équipements en fin de vie, dont le matériel informatique.

Au regard des besoins de fonctionnement de La Quincaillerie et désireuse d'apporter son soutien à une structure de l'économie circulaire, LA POSTE a décidé de faire don à La Quincaillerie de 15 ordinateurs portables dont elle n'a plus l'usage. Ainsi, LA POSTE entend contribuer indirectement par ce don aux objectifs d'insertion sociale et d'inclusion numérique qui font partie intégrante de ses enjeux stratégiques ainsi que de ses valeurs.

Sur les 15 machines, qui seront formatées bas niveau et réinstallées sous-système libre (*Linux*) par l'équipe numérique de la Quincaillerie.

- 5 seront rediffusées par Alain Commergnat (*Délégué Territorial pour la Creuse. – Groupe la Poste*) auprès d'associations locales
- 4 seront redonnées au Tiers-Lieux "la Renouée" de Gentioux Pigerolles dans le cadre d'ateliers de médiation numérique proposés par l'association CTRL+A
- 6 seront utilisées par la Quincaillerie pour ses ateliers. Certains pourront être ponctuellement prêtés pour des acteurs locaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de cession à titre gratuit de matériel réformé du groupe La Poste envers la Quincaillerie, service de l'Agglomération du Grand Guéret (cf annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Président : « Je vous remercie. On peut remercier la Poste et plus particulièrement, M. COMMERNAT que certains connaissent sans-doute. Des questions ? »

Mme MARTIN : « Dans la convention jointe à la note et que je relis, je vois : 'la Poste entend contribuer par ce don, aux objectifs d'insertion sociale et d'inclusion numérique, qui font partie intégrante de ses enjeux stratégiques ainsi que de ses valeurs'. Alors, moi je me félicite bien sûr de ce don de la Poste, très important, dans le cadre de l'accompagnement numérique des habitants de l'Agglo, mais je ne peux m'empêcher de dire que la Poste ferait bien aussi de faire face à ses obligations de base : je pense par exemple à la fermeture de nouvelles plages horaires, comme sur ma commune, où nous venons d'apprendre que la plage du lundi après-midi ne serait plus assurée... Je pense aussi aux remplacements d'agents sur le territoire... Ceci va pourtant aussi dans le sens de l'insertion sociale et des services de proximité, permettant à des publics comme certains, sur notre commune, très fragiles, peu mobiles, de bénéficier de prestations de base. Je n'ai pas pu m'empêcher de le dire. Désolée. »

M. le Président : « Non, mais il n'y a pas de souci. On partage cela. Je crois que l'on peut rajouter que le centre de télégestion à Cherbailloux risque de fermer. On a déjà pris des motions, on s'est déjà positionné là-dessus, que ce soit l'Agglo ou une partie de ses communes membres, parce qu'il n'y a pas que Saint-Vaury. Il y a des horaires d'ouverture qui ont baissé, c'est sûr. Merci pour ce rappel. On pourra peut-être au prochain Conseil Communautaire, au vu de l'actualité du groupe la Poste, voir si on propose une motion. Pour en revenir au don, y-a-t'il d'autres interventions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, adoptent le dossier.

6- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

6-1 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2022 (Délibération n° 319/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Le SPANC a pour missions obligatoires :

- le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui doit se réaliser en 2 phases :
 - o le contrôle de conception et de bonne implantation du dispositif (phase projet) ;
 - o le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- le contrôle des installations existantes préalable aux ventes immobilières ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial. Il doit donc être financé par des redevances de contrôle à la charge des usagers du service.

L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique précisait jusqu'alors, que tant que le propriétaire ne s'était pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il était astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui pouvait être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 % (taux actuellement appliqué par notre collectivité).

Ce dernier seuil a récemment été modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le taux de majoration des pénalités financières applicables par les services d'assainissement peut dorénavant être augmenté dans une limite de 400%.

- ✓ Montants des redevances de contrôle et pénalités financières proposées pour 2022 :

La Commission « Eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI » du 22 novembre 2021 propose :

- une stabilisation :
 - o des montants des redevances de contrôles des installations neuves et à réhabiliter ;
 - o du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (hors ventes immobilières) ;
 - o du taux de majoration appliqué pour le calcul des pénalités financières, à savoir 100% ;
- une hausse du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien préalable aux ventes immobilières. Cette hausse permettra notamment de faire face à un équilibre budgétaire du service encore fragile.

Les tarifs proposés sont les suivants :

		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Dispositifs d'ANC neufs ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	155,00 €TTC	155,00 €TTC
	Contrôle de bonne exécution des travaux	105,00 €TTC	105,00 €TTC
Dispositifs d'ANC existants	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	85,00 €TTC	85,00 €TTC
	Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	120,00 €TTC	135,00 €TTC
	Contre-visite	gratuite	gratuite
	Taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, appliqué pour le calcul des pénalités financières	100%	100%
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation du contrôle diagnostic	170,00 €TTC	170,00 €TTC
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation des travaux d'assainissement après acquisition immobilière	170,00 €TTC	170,00 €TTC

La Commission propose de maintenir deux règles dérogatoires :

- supprimer l'obligation de travaux pour les propriétaires d'immeubles ou habitations non occupés, sur la base d'une attestation annuelle de la mairie de la commune concernée le justifiant ;
- rallonger le délai initial de travaux de 3 ans pour les propriétaires de foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dans le cadre des revenus modestes et très modestes. Ce délai de 3 ans est rajouté à l'échéance de travaux fixée par la collectivité sur le 1^{er} courrier d'envoi. Pour bénéficier de cette prolongation de délai, l'usager devra fournir au service son dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ces tarifs, pour l'année 2022 ;**
- **de maintenir une pénalité financière annuelle pour les acquéreurs immobiliers ne réalisant pas les travaux réglementaires dans les délais impartis, dont le montant est équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%, soit un montant de 170 €TTC ;**
- **d'informer, lors des prochains courriers de relances :**
 - o **les acquéreurs d'immeubles ayant une obligation de remise aux normes des installations d'assainissement non collectif ;**
 - o **les propriétaires d'immeubles refusant le contrôle obligatoire de bon fonctionnement et d'entretien ;**
- **de la possibilité pour la collectivité d'augmenter dans les années à venir le taux de majoration de la redevance de contrôle dans la limite de 400% et non plus de 100% ;**
- **d'appliquer des règles dérogatoires dans les cas suivants :**

- **pas d'obligation de travaux concernant les habitations ou immeubles non occupés, sur la base d'une attestation annuelle le justifiant, délivrée par le Maire de la commune concernée ;**
 - **prolongation d'un délai de 3 ans par rapport au délai mentionné sur le 1^{er} courrier de relance, concernant les foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence en vigueur est inférieur aux seuils ANAH dans le cadre des revenus modestes et très modestes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau, de l'assainissement collectif et non collectif, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI à adresser annuellement un courrier aux usagers concernés (1^{er} courrier en envoi simple fixant une dernière échéance de travaux à l'année n+ 1, courriers suivants en RAR).**

6-2 CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE RELATIVE A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE, A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES DU SIE DE L'ARDOUR ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 320/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIE de l'Ardour pour la compétence « eau potable » sur le territoire des communes de Gartempe, Montaignut-le-Blanc et Saint-Silvain Montaignut, autorisé par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, il convient de délibérer sur la mise en place d'une convention de vente d'eau en gros entre le SIE de l'ARDOUR et l'Agglo pour réglementer les échanges d'eau entre les deux périmètres.

La convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros.

Noté : Les conventions sont jointes en annexe dans les kbox. Il s'agit de la même chose à chaque fois (cf. pages 155 à 167). Nous avons toujours le même scénario, autour de plusieurs articles : l'objet de la convention, sa durée d'exécution, la vente d'eau du Syndicat à la CAGG avec une particularité pour ce syndicat : il nous vend de l'eau et nous aussi, à partir de la commune de Saint-Eloi, on lui en revend. Tout cela fait suite au travail recensé durant l'année. Vous avez à l'article 4 : 'entretien et renouvellement des points de livraison', toute la définition précise. Ensuite, vous avez les relevés du système de comptage, sa vérification, la qualité de l'eau, les volumes sanitaires, la pression de service, les modifications des conditions de livraison, les situations de crise et situations exceptionnelles, l'eau vendue par le SIE de l'Ardour à la CAGG. On est partis sur de l'existant, on n'a rien inventé : 80 centimes HT/m³ pour l'année 2021. On l'a bien précisé, parce que cela doit être rétroactif. Et pour l'inverse, on est partis sur ce que l'on vend nous, à l'Ardour ; il s'agit du même tarif. Il y a la définition de la facturation et les modalités de répartition des investissements, les assurances, les conditions de révision, de résiliation et puis les litiges qui peuvent voir le jour. Ensuite, vous avez les cartes avec ce qui a trait au SIE des eaux de l'Ardour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la mise en place de cette convention de vente en gros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-3 CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE RELATIVE A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE, A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES DU SIAEP VALLEE DE LA CREUSE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 321/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Délibération identique (cf. convention pages 169 à 176).

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIAEP de la Vallée de la Creuse pour la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021, pour les communes d'Anzême, Jouillat et Saint Fiel, acté par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020, il convient de délibérer sur la mise en place d'une convention de vente d'eau en gros entre le SIAEP de la Vallée de la Creuse et l'Agglo, pour réglementer les échanges d'eau entre les deux périmètres.

La convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la mise en place de cette convention de vente en gros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-4 CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE RELATIVE A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE, A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES DU SIAEP DES DEUX SOURCES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 322/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Délibération identique (cf. convention pages 178 à 197).

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIAEP des Deux Sources pour la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021, pour les communes de Peyrabout, Saint-Yrieix-Les-Bois, Mazeirat, La Saunière, Saint-Laurent, Ajain, Glénic et Savennes, décidé par Arrêté Préfectoral n°12-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020, il convient de délibérer sur la mise en place d'une convention de vente d'eau en gros entre le SIAEP des Deux Sources et la CAGG pour réglementer les échanges d'eau entre les deux périmètres.

La convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros depuis le 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la mise en place de cette convention de vente en gros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-5 TRANSFERT DES EXCEDENTS D'EVOLIS 23 SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES POUR LA COMMUNE D'ANZEME » AU 1er JANVIER 2021 (Délibération n° 323/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération d'EVOLIS 23 pour la compétence « assainissement collectif des eaux usées » pour la commune d'Anzême, par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, il convient de délibérer sur le transfert des résultats budgétaires (excédents/déficits) en section de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2020.

EVOLIS 23, par délibération n° 2021-112 en date du 17/05/2021, a acté le principe de transfert des excédents selon le prorata calculé sur la base des recettes de l'exercice 2020, la commune d'Anzême représentant 59,84 %.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 236/2021 du 21/09/2021, la Communauté d'Agglomération a acté ce principe. Cependant, le tableau présenté dans la délibération n'étant pas suffisamment précis et détaillé, il convient de délibérer à nouveau afin de clarifier les écritures à passer pour les services de la Trésorerie de Guéret (distinction entre les sections de fonctionnement et d'investissement).

Il est donc proposé de présenter le transfert des excédents comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
INTERETS EMPRUNT	4 324,67 €	EXCEDENT	32 197,01 €
DIVERS	989,13 €		
PROVISIONS POUR IMPAYES	500,00 €		
TOTAL	5 813,80 €	TOTAL	32 197,01 €
		RESULTAT = 26 383,21 €	

- Titre à émettre par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 26 383,21 €.

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
CAPITAL EMPRUNT	7 306,20 €	EXCEDENT	29 647,09 €
TOTAL	7 306,20 €	TOTAL	29 647,09 €
		RESULTAT = 22 340,89 €	

- Titre à émettre par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 22 340,89 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'abroger la délibération précédente du Conseil Communautaire n° 236/2021 du 21/09/2021 insuffisamment précise,**
- **de prendre acte des remboursements au bénéfice d'EVOLIS 23 (colonne dépenses) présentés dans les tableaux ci-dessus,**
- **d'approuver le transfert des excédents, tels que résultant du bilan « dépenses/recettes » des tableaux ci-dessus et de passer les écritures en conséquence,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-6 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE L'ARDOUR SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1er JANVIER 2021 (COMMUNES DE GARTEMPE, MONTAIGUT-LE-BLANC ET SAINT-SILVAIN MONTAIGUT) (Délibération n° 324/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIE de l'Ardour pour la compétence « eau potable » sur le territoire des communes de Gartempe, Montaigut-le-Blanc et Saint-

Silvain Montaigut, autorisé par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, il convient de délibérer sur le transfert des résultats budgétaires (excédents/déficits) en sections de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2020.

L'excédent théorique calculé au prorata de la clé de répartition proposée (9 % pour l'Agglo du Grand Guéret et 81 % pour le SIE) serait de 50 393,85 €.

Par courrier du 3 mai 2021, faisant suite aux réunions de travail des 13 et 28 avril, le Président du SIE de l'Ardour a communiqué des informations et des documents pour faire valoir la position du SIE et son désaccord quant au montant d'excédent à transférer.

Dans ce courrier, il est rappelé que l'adhésion des communes précitées au Syndicat de l'Ardour est relativement récente et s'est faite au 1^{er} janvier 2017. Qu'en conséquence, le syndicat a consenti des efforts financiers importants sur les 4 dernières années pour améliorer la desserte en eau de ces communes et engager des travaux de sécurisation (conduite d'interconnexion entre le Syndicat et les trois communes).

En parallèle, les recettes générées par les ventes d'eau pour ces trois communes sont restées modestes et ont intégralement servi à financer les investissements, en complément des excédents transférés, suite à la dissolution du Syndicat de Gartempe/Saint-Silvain Montaigut/Montaigut le Blanc (au 31/12/2016) et des subventions obtenues par le SIE entre 2018 et 2020.

C'est pourquoi, le bilan financier « dépenses/recettes » réelles pour ce groupe de 3 communes, établi sur la période 2017-2020, montre que le résultat global se solde par un déficit de 4 409,50 €.

Par ailleurs, le SIE a perdu 1/4 des recettes de vente d'eau correspondant aux volumes d'eau consommés après le dernier relevé (dernier trimestre 2020). Le montant est estimé à 13 872 €, ces recettes étant recouvrées par l'Agglomération du Grand Guéret lors de la facturation 2021.

Au regard du bilan financier présenté par le SIE de l'Ardour et des négociations engagées, les parties ont convenu de ne pas comptabiliser d'excédent ni de déficit liés à l'exercice de la compétence « eau potable » pour les communes de Gartempe, Montaigut-le-Blanc et Saint-Silvain Montaigut.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le principe de ne pas transférer d'excédent ni de déficit, tant en section de fonctionnement que d'investissement au 31/12/2020,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-7 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1ER JANVIER 2021 POUR LES COMMUNES D'ANZEME, JOUILLAT ET SAINT FIEL (Délibération n° 325/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIAEP de la Vallée de la Creuse pour la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021, pour les communes d'Anzême, Jouillat et Saint Fiel, acté par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020, il convient de délibérer sur le transfert des résultats budgétaires (excédents/déficits) en section de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2020.

Suite aux réunions des 23/02 et 14/04 et aux différentes rencontres, il n'a pas été proposé de transferts d'emprunts en raison des échéances proches de 2 emprunts sur 3. Il a été convenu

d'effectuer une compensation financière de la quote-part due par la Communauté d'Agglomération en une fois, par une déduction de ce montant du calcul de la répartition de l'excédent.

La clé identifiée pour le partage des excédents et des emprunts est présentée dans les tableaux ci-dessous :

		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	EMPRUNTS (intérêts restant dus)
TOTAL		943 390,59 €	4 070,71 €
SIAEP VC	71%	669 807,32 €	2 890,20 €
CAGG	29%	273 583,27 €	1 180,51 €

		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	EMPRUNTS (capital restant dû)
TOTAL		22 280,19 €	72 213,72 €
SIAEP VC	71%	15 818,93 €	51 271,74 €
CAGG	29%	6 461,26 €	20 941,98 €

Nota : Je précise que pour la mise en place de compteurs généraux, le SIAEP de la vallée de la Creuse s'est engagé à en mettre 7 ou 8, d'un montant aux alentours de 77 000 € (obligation de la part de l'Unité de Gestion de l'Eau qui fournit de l'eau, de payer tous les compteurs généraux).

Il est proposé de présenter le transfert des excédents/déficits comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
INTERETS EMPRUNTS	1 180,51 €	EXCEDENT	273 583,27 €
TOTAL	1 180,51 €	TOTAL	273 583,27 €
		Résultat =	272 402,76 €

- Titre à émettre par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 272 402,76 €.

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
CAPITAL EMPRUNTS	20 941,98 €	EXCEDENT	6 461,26 €
TOTAL	20 941,98 €	TOTAL	6 461,26 €
		Résultat =	-14 480,72 €

- Titre à émettre par le SIAEP d'un montant de 14 480,72 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le transfert des excédents et déficits tels que présentés ci-dessus et de passer les écritures correspondantes entre les deux collectivités,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-8 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SIAEP DE LA SAUNIÈRE (nommé au 1er Janvier 2021 SIAEP DES DEUX SOURCES) SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1er JANVIER 2021 (COMMUNES D'AJAIN, GLENIC (POUR PARTIE), LA SAUNIÈRE, MAZEIRAT, PEYRABOUT, SAINT- LAURENT, SAINT-YRIEIX LES BOIS ET SAVENNES) (Délibération n° 326/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIAEP de La Saunière pour la compétence « eau potable » sur le territoire des communes d'Ajain, Glénic (pour partie), La Saunière, Mazeirat, Peyrabout, Saint Laurent, Saint Yrieix les Bois et Savennes, par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, il convient de délibérer sur le transfert des résultats budgétaires (excédents/déficits) en sections de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2020.

Les excédents résultant du compte administratif au 31 décembre 2020 en section de fonctionnement et d'investissement sont les suivants :

section de fonctionnement = 242 703,56 €	section d'investissement = 656 750,76 €
---	--

Suite aux réunions de travail des 12/01, 25/03, 13/04, le Président et les délégués du SIAEP ont décidé lors de la rencontre du 24/06/21 du montant des excédents à transférer sans tenir compte des clés de répartition proposées par le cabinet d'études.

Au regard du bilan financier présenté par le SIAEP et des négociations engagées, les parties ont convenu ce qui suit :

1. Pour le SIAEP :

- Transférer une partie des excédents à la Communauté d'Agglomération, à savoir :
 - section de fonctionnement = 100 000,00 €
 - section d'investissement = 459 750,76 €
- Rembourser la « part SIAEP » d'intérêts et de capital de l'emprunt « Travaux 2009 » transféré la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 36 334,48 € (13 360,19 € intérêts et 22 974,29 € capital)

2. Pour la CAGG :

- De rembourser/prendre en charge :
 - les dépenses engagées par le syndicat du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 pour les huit communes concernées,
 - les charges de personnel suivant la convention de mise à disposition de service signée entre les deux parties, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
 - les annuités d'emprunt pour l'échéance 2021 du prêt « Travaux 2009 » réglées par le SIAEP,
 - les impayés des 8 huit communes concernées,
 - le montant de la redevance pollution d'origine domestique restant dû par ces communes en fonction de la clé de répartition présentée par le cabinet d'études (73,3 %).

Section de fonctionnement :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses SIAEP 2 SOURCES prises en charge à déduire (factures)	138 361,62 €	Excédent Transféré	100 000,00 €
Remboursement Salaires Personnel	13 078,77 €	Intérêt d'emprunt tvx 2009 (part SIAEP rembt suite reprise par CAGG)	13 360,19 €
Remboursement Charges Personnel	4 607,64 €		
Recettes vente d'eau abonnés non encaissées au 01/01/2021	191 735,24 €		
Agence de l'Eau	21 925,22 €		
Rembt Intérêts d'emprunt versé par SIAEP pour TVX 2009 janv 2021	17 937,76 €		
TOTAL	387 646,25 €	TOTAL	113 360,19 €
Mandat à émettre par AGGLO	Résultat =	-274 286,06 €	

- Titre à émettre par le SIAEP des 2 Sources d'un montant de 274 286,06 €.

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Remboursement Capital TVX 2009 réglé par SIAEP en Janv 2021	35 131,38 €	Excédent Transféré	459 750,76 €
		RAR MO STATION BEAUMONT	14 075,00 €
		Capital emprunt tvx 2009 (part SIAEP rembt suite reprise par CAGG)	22 974,29 €
TOTAL	35 131,38 €	TOTAL	496 800,05 €
Résultat = 461 668,67 €			

- Titre à émettre par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un montant de 461 668,67 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le transfert des excédents et les remboursements présentés dans les tableaux ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-9 GESTION DES EAUX INDUSTRIELLES - PROPOSITION DE TARIF POUR L'ANNÉE 2022 (Délibération n° 327/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

La zone industrielle « Les Garguettes » est dotée d'une station de production d'eau industrielle. Cette installation a pour vocation de produire une eau brute dite « Industrielle » à partir de la récupération des eaux pluviales. Cette eau industrielle est destinée aux besoins non nobles des entreprises (process, refroidissement, lavage, arrosage...). *En l'occurrence, elle sert à AMIS et en plus on a installé une borne de production qui est située juste en face de ladite usine où chacun peut, moyennant une carte aller chercher de l'eau industrielle.*

Le prix de livraison est nettement inférieur à celui de l'eau potable et n'a pas évolué depuis sa mise en service en 2006. Petite nuance, son tarif a été réévalué en 2016 (mis en place en 2006, réévalué en 2016) c'est pour cela qu'on dit dans la phrase suivante :

L'inflation cumulée depuis 2016 est de 6,4 %.

Le tarif actuel est de 1,00 €HT/m³ avec un abonnement de 100€HT par an pour l'accès à la borne dédiée (accès par carte). Il est proposé d'actualiser ces tarifs en fonction de l'inflation cumulée, soit les tarifs 2022 suivants :

- part variable : 1,07 €HT/m³
- Abonnement (carte équivalent à 100 m³): 107 €HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022.

6-10 SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES: MODIFICATION DES STATUTS DES REGIES (Délibération n° 328/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement », et « gestion des eaux pluviales urbaines », lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2019, il a été décidé :

- la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l' « eau »,
- la création d'une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l' « assainissement », et de la « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- de fixer la date de création de ces régies au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les statuts de ces régies.

Ces statuts ont été modifiés lors du Conseil Communautaire du 28 décembre 2020 pour intégrer, au 1^{er} janvier 2021 dans le périmètre des deux régies, les communes de la Communauté d'Agglomération, gérées auparavant par les syndicats pour l'exercice de ces compétences (SIAEP des deux sources, SIAEP de la Vallée de la Creuse, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, Syndicat mixte Evolis 23).

La commune de Guéret, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement », a conclu deux contrats de Délégation de Service Public pour l'exercice de chacune de ces deux compétences avec la société « SAUR ». Ces deux contrats, d'une durée de 12 années, prennent fin le 31 décembre 2021.

Il est donc nécessaire d'inclure la commune de Guéret, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le périmètre de chacune des deux régies évoquées précédemment.

Comme précédemment, le comité technique a émis un avis favorable sur la modification du périmètre de ces deux régies, lors de sa réunion du 10 décembre.

Les projets des statuts des régies « eau potable » et « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », qui seraient ainsi modifiés, sont joints en annexe. Les modifications proposées figurent en jaune dans les projets des nouveaux statuts.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-7 IV, et L 1412-1, L 2221-1 à 9, L2221-11 à 14, R 1412-1, R 1412-3, R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 98, fixant le cadre juridique pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial et d'un Service Public Administratif par une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération, réuni le 10 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications apportées aux statuts de ces deux régies, tels que présentés en annexe,**
- **d'autoriser l'application des nouveaux statuts des deux régies au 1^{er} janvier 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

M. le Président : « La délibération suivante a été mise sur table, car elle a été modifiée. Elle vous a été distribuée tout à l'heure et fait suite, malheureusement, à la cyberattaque dont on a été victimes et qui fait que l'on n'est pas en mesure de pouvoir prendre cette facturation dès le 1^{er} janvier. »

M. VELGHE : « M. BENOIT a donné son aval sur cette délibération et l'article 6 a été modifié, ou rajouté (je ne sais plus) par rapport à ce que vous avez reçu dans vos kbox. »

6-11 SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE SAUR POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUPRES DES ABONNES DUDIT SERVICE (Délibération n° 329/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Le SIAEP vallée de la Creuse (auquel s'est substituée la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret suite à son retrait dudit syndicat au 1^{er} janvier 2021 par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020), a confié à la société SAUR, par un contrat visé par la Préfecture de la Creuse le 16 septembre 2013 d'une durée de 10 ans, l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable pour les communes de Anzême, Jouillat et Saint-Fiel.

Ce contrat modifié par avenants confie à la société SAUR, sous réserve de la conclusion d'une convention de mandat, la facturation et le recouvrement des redevances du service public d'eau potable.

Selon l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (extrait),

« A l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

3° Du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public dont la liste est fixée par décret ;

La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort.

Les dispositions comptables et financières nécessaires à l'application du présent article sont précisées par décret ».

Il est proposé ainsi de conclure un contrat de mandat avec la société SAUR pour qu'elle puisse percevoir les redevances du service public d'alimentation en eau potable auprès des abonnés dudit service.

Le mandataire agit au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions définies au projet de la convention de mandat jointe en annexe. A ce titre le mandataire sera chargé de :

- Facturer la redevance du service public d'alimentation en eau potable aux abonnés du service. La facture comprend, outre la part définie par la collectivité, les différentes taxes et redevances additionnelles (Agence de l'Eau, TVA, ...) ainsi que, le cas échéant, les redevances de collecte et de traitement des eaux usées (assainissement collectif et assainissement non collectif) ;
- Encaisser le paiement de ces factures en proposant aux abonnés différents moyens de paiement (chèque, TIP, prélèvement mensuel ou à l'échéance, en ligne, ...) ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort (trop perçu, factures erronées) ;
- Reverser à la collectivité les recettes collectées ;
- Fournir au comptable public de la collectivité la liste des impayés au 1^{er} février de chaque année ;
- Communiquer pour la mensualisation et envoyer un courrier d'information aux abonnés qui stipulera une proposition de mensualisation en fonction de la consommation de l'année N-1.

Vu l'avis conforme du comptable public rendu le 20 décembre 2021 sur le projet de convention de mandat en application de l'article D 1611-32-2 du CGCT,

Vu les articles L 1611-7-1 et les articles D 1611-19, D 1611-20, D1611-26, D1611-32-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération et la société SAUR,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à ce dossier.**

M. CORREIA : « A présent, nous allons aborder la lecture publique. M. BRIGNOLI, c'est à vous. »

M. BRIGNOLI : « Tout d'abord, je tiens à m'excuser. Vous avez pu constater qu'il y avait deux délibérations qui vous ont été adressées et qu'elles sont identiques toutes les deux. Donc, il s'agit d'un petit bug et la 2^{ème} vous sera présentée sur table. La 1^{ère} d'entre elles est la suivante : »

7- DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

7-1 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME TRANCHE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2021/2023 POUR LA REDYNAMISATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE (Délibération n° 330/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.9 Culture)

L'Agglomération du Grand Guéret a signé un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine le 23 juillet 2021, qui comportait 3 objectifs :

- la redynamisation du réseau, par le renforcement de la coopération en matière d'action culturelle, de communication et de formation des agents du réseau bénévoles et salariés.

- la mise en œuvre d'actions ciblées en direction du public adolescent, en matière d'animations et d'offre de collections,
- le développement et le renforcement de l'action culturelle, de l'offre de collections adaptées et du service de portage à domicile en direction des publics empêchés.

La DRAC Nouvelle Aquitaine soutient les actions évoquées plus haut à hauteur de 20 000 € par an pendant 3 ans, soit 60 000 € au total sur la période 2021/2023. En contrepartie, la Bibliothèque Multimédia s'engage à maintenir un budget d'acquisition constant, par rapport à l'année 2021, soit, 66 000 €.

En 2021, en raison de la crise sanitaire, le plan de financement de ce contrat s'est trouvé être en déséquilibre du fait de l'annulation de plusieurs opérations.

Le plan de financement du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2022, se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT CONTRAT TERRITOIRE LECTURE ANNÉE 2022		
	DÉPENSES TTC	RECETTES TTC
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Nature des concours financiers
Nuit de la lecture	500,00€	Agglomération du Grand-Guéret 250,00 € État 250,00 €
2 Expositions autour du Manga et invitation de Cédric Biscay rencontres du scénariste avec le public +ateliers création de planche avec des lycées et collégiens (Communication et défraiements inclus)	6 000,00€	Agglomération du Grand-Guéret 3 000,00 € État 3 000,00 €
Coquelicotantes (1 spectacle pour les bibliothèques du réseau)	6 000,00€	Agglomération du Grand-Guéret 5 000,00 € État 1 000,00€
Expo d'été (Communication et réception incluses)	500,00 €	Agglomération du Grand Guéret 250,00 € Etat 250,00€
Expo cinéma sur les musiques de films + ciné-concert (communication incluse + frais de réception)	2500,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 250,00 € État 1 250,00 €
Expo Aristides de Sousa Mendes un diplomate portugais insoumis + film + conférence (communication et réception incluse)	900,00 €	Agglomération du Grand Guéret 450,00 € Etat 450,00 €
Expo Tête à tête + 2 spectacles de la Cie du petit théâtre (communication et défraiements inclus)	2600,00 €	Agglomération du Grand Guéret 1 300,00 € Etat 1 300,00 €
Atelier d'écriture avec Fabien Bouvier (x séances)	2000,00 €	Agglomération du Grand Guéret 1500,00 € Etat 500,00 €
Lectures en partenariat avec la Guérétoise de spectacle	1900,00 €	Agglomération du Grand Guéret 950,00 € Etat 950,00€
Projet Sandrine Gniady avec la Maison d'Arrêt de Guéret (défraiements inclus)	5540,00 €	Agglomération du Grand Guéret 3 000,00 € Etat 2 540,00 €
Collections adaptées pour les publics empêchés (livres en gros caractères, livres pour les dyslexiques, textes enregistrés...)	3 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 420,00 € État 1 580,00 €
Acquisitions ados en vue de l'expo sur le Manga en mars/avril 2022 + poursuite du renouvellement des collections ados	3 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 420,00 € État 1 580,00 €
Service de portage à domicile Coût de 20% du salaire chargé + Animations de la coordinatrice 10% du salaire chargé, soit 30 % au total du salaire chargé	10 700,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 5 350,00€ État 5 350,00 €
TOTAL GLOBAL	45 140,00 € *	Total Agglomération 25 140,00 € * Total État 20 000,00 €

*Nota : pour l'année 2021, le budget est en déséquilibre de 5 140 €. Le rattrapage est prévu sur l'année 2022 comme le montre le tableau ci-dessus, où l'Agglomération financera à hauteur de 25 140 € contre 20 000 € pour l'État.

En conséquence, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de la 2^{ème} année du Contrat Territorial de Lecture tel que susvisé ;**
- **d'autoriser M. le Président :**
 - **à solliciter auprès de l'État, les subventions relatives à ce plan de financement ;**
 - **à signer le Contrat Territoire Lecture et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

M. le Président : « Merci. Il est important d'avoir une politique d'achat. A présent, abordons la 2^{ème} note sur table. »

7-2 DEMANDE D'AIDE DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE, AU TITRE DU PLAN DE RELANCE 2021/2022, POUR L'ANNEE 2022 (Délibération n° 331/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.9 Culture)

Dans le cadre du plan de relance 2021/2022, pour les bibliothèques, destiné à relancer l'économie de la chaîne du livre dans le contexte de crise sanitaire et à soutenir les budgets d'acquisition d'imprimés des bibliothèques, la Bibliothèque Multimédia de l'Agglomération du Grand Guéret a perçu une aide de 10 728 € pour l'année 2021. Pour rappel, cette aide a été calculée à partir du montant alloué aux livres imprimés, qui s'élevait à 47 680 € (le budget global d'acquisition, tous supports était de 66 000 €). La Bibliothèque Multimédia était éligible à hauteur de 22,5% du budget consacré aux livres imprimés. Ce pourcentage avait été établi par le CNL, en fonction de la tranche budgétaire dans laquelle la Bibliothèque Multimédia se situait, à savoir entre 30 000 et 60 000 € (cf tableau en fin de page des critères d'attribution de l'aide).

Pour l'année 2022, la Bibliothèque Multimédia sollicite une aide du même montant auprès du CNL, à savoir 10 728 €, dans la mesure où elle maintient son budget d'acquisitions au même niveau que celui de l'année 2021 et que les critères d'éligibilité n'ont pas changé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du CNL cette aide de 10 728 € pour l'année 2022, (à savoir qu'en 2021, on avait demandé une aide de 10 000 € et on a eu 10 728 €)**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

M. le Président : « Eh bien si cette année encore, on nous donne plus, on est preneurs. »

8- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF CRECHE DE SAINT-VAURY, ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LA VALETTE DE SAINT-VAURY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 332/21 : 1. Commande publique 1.4 Autres contrats)

Rapporteur: Mme Armelle MARTIN

Les conditions d'occupation du multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury, entre le Centre Hospitalier Spécialisé la Valette de Saint-Vaury, propriétaire du bâtiment et du parking, et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont été fixées par une convention signée le 6 janvier 2019.

La mise à jour de l'annexe financière des charges entre les deux structures a fait l'objet d'une nouvelle signature de la convention entre les parties, le 30 septembre 2019 (cf. annexe jointe).

La durée de cette convention est de trois ans. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2021.

Afin d'une part, de dresser le bilan de la convention et d'autre part, de refixer les modalités pour en conclure une nouvelle entre les deux parties, il est proposé au Conseil Communautaire, de passer un avenant à la convention actuelle pour prolonger sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2022. Le contenu des autres dispositions, notamment le montant du loyer et les charges dues, demeurera inchangé.

Le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé du multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury est joint en annexe (les modifications figurent en rouge).

Il est proposé, au vu de l'avis de France Domaine, tel que joint en annexe, de rester sur le montant du loyer actuel, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

En conséquence, vu l'avis du service France Domaine en date du 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé du multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury, pour prolonger sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2022, étant précisé que le contenu des autres dispositions, notamment le montant du loyer et les charges dues demeureront inchangés (cf. annexe jointe),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

M. le Président : « Merci. J'ai eu l'occasion de visiter récemment la crèche de Saint-Vaury : elle est très bien faite et vraiment bien distribuée. »

9- DIRECTION SPORT TOURISME

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

9-1 CONVENTION DE PARTENARIAT RECHERCHE D'INVESTISSEURS TOURISTIQUES 2022-2023 AVEC CREUSE TOURISME ET LA CCI DE LA CREUSE (Délibération n° 333/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

Suite à l'accord de principe du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 sur la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la recherche d'investisseurs touristiques pour la période 2022 à 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de passer une convention avec Creuse Tourisme et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour la mise en œuvre de cette action.

Creuse Tourisme accompagne les porteurs de projet et les territoires dans le développement et la qualification de l'offre touristique, notamment au niveau de l'hébergement. En partenariat avec la CCI de la Creuse et les EPCI, Creuse Tourisme propose d'engager une démarche pro-active de prospection et de recherche d'investisseurs touristiques afin de répondre aux problématiques de reprise (hôtellerie, meublés, chambres d'hôtes, campings, ...) et d'attirer de nouveaux opérateurs en phase avec les valeurs de la destination Creuse (zenitude, ressourcement, dépaysement, bien-être, écotourisme, slow tourisme, itinérance, ...).

En tant que pilote et coordinateur du dispositif :

Creuse Tourisme interviendrait en tant que pilote, financeur et coordinateur du dispositif, La Communauté d'Agglomération en tant que partenaire technique et financier et la CCI de la Creuse en tant que partenaire technique.

Le prestataire extérieur choisi par les partenaires de la convention s'engagera à « Mettre à disposition des collectivités territoriales partenaires un dispositif visant à promouvoir des opportunités touristiques à l'échelle nationale et à proposer des solutions adaptées et les plus complètes possibles aux porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par un investissement dans le département de la Creuse. »

Le coût de la mission confiée au prestataire extérieur est réparti entre Creuse Tourisme et les EPCI partenaires selon les bases suivantes (budget prévisionnel maximum de 60 000€ TTC pour 2 ans) :

- Creuse Tourisme : 50% (15 000€ /an) soit 30 000€ (maximum) sur 2ans
- 7 EPCI partenaires : 50% (2 150€ /an/EPCI) soit 4 300€ (maximum) sur 2 ans

Outre le coût de la mission confiée au prestataire extérieur, Creuse Tourisme et la CCI mettent à disposition des ressources humaines afin d'animer et de coordonner le dispositif, Creuse Tourisme assurant notamment l'interface entre le prestataire, les partenaires et les porteurs de projet.

Le coût pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret serait donc de 2150€ par an sur deux ans, pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la convention de partenariat à passer avec Creuse Tourisme, intervenant en tant que partenaire technique et financier, et la CCI de la Creuse intervenant en tant que partenaire technique, pour la mise en œuvre de la recherche d'investisseurs touristiques pour la période 2022 à 2023;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.***

9-2 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET EN CATEGORIE II (Délibération n° 334/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

L'Office de Tourisme du Grand Guéret souhaite renouveler son classement en catégorie II pour la période 2022 – 2027.

Une réforme du classement des offices de tourisme, opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. La suppression d'une catégorie vient naturellement réduire le nombre de critères composant la grille. Sur un plan plus qualitatif, la nouvelle grille tend à une plus grande objectivité des critères afin de faciliter leur compréhension et leur instruction par les services de l'État. Le choix des thématiques est également davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure. Cette revue des critères a ainsi permis de réduire la grille précédente composée de 48 critères à une grille plus ramassée de 19 critères, traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;

- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

La réduction du nombre de catégories vient corriger un défaut du système appliqué à partir de 2010 où la distinction entre les catégories II et III est très ténue et n'a pas de conséquence juridique par ailleurs. La suppression de la catégorie III simplifie la réglementation et redonne de la cohérence au système dans son ensemble.

Il existe dorénavant trois catégories d'offices de tourisme : les offices de tourisme sans classement, les offices de tourisme en catégorie II (qui permettent d'associer le nom de l'EPCI ou de la commune) et les offices de tourisme de catégorie I réservées aux stations de tourisme. Le Grand Guéret répond aux critères de la catégorie II et sollicite donc ce classement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la demande de classement formulée par l'Office de Tourisme telle qu'annexée à la présente délibération et validée par le conseil d'administration de l'OT en date du 13 octobre 2021 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à adresser la demande de classement auprès de la Préfecture de la Creuse en application du décret D.133-22 du code du tourisme.**

10- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

10-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2021 (Délibération n° 335/21 : 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.1.1 Finances)

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	50 000.00 €
- Intervention SOS DATA – Cyberattaque	35 000.00 €
- Cabinet d'étude et analyse des compétences SEMAPHORES.....	15 000.00 €
Chapitre 012 – Charges du personnel assimilés.....	-15 000.00 €
- Transfert de crédits sur chapitre 011 – Cabinet SEMAPHORES.....	-15 000.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	- 35 000.00 €
- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 011	--35 000.00 €
Chapitre 67– Charges exceptionnelles.....	- 48 000.00 €
- Subventions aux personnes de droits privées crédits basculé en investissement, complément des aides aux entreprises via les aides BOOSTER	--30 000.00 €

- Autres subventions exceptionnelles – Dont CET agents pour la relance économique et aides aux entreprises, crédits virés en investissement pour couvrir les demandes faites via les aides Booster - 18 000.00 €

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 48 000.00 €

- Virement pour couvrir les nouvelles subventions attribuées aux entreprises via les aides BOOSTER 48 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°5	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
011	Charges à caractère général	2 575 912,61 €	50 000,00 €	2 625 912,61 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 987 210,44 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 244 695,01 €	- 15 000,00 €	6 229 695,01 €	013	Atténuation de charges	5 310,45 €
014	Atténuation de produits	4 891 828,57 €		4 891 828,57 €	70	Produits des services	882 025,85 €
65	Autres charges de gestion courante	5 540 456,36 €		5 540 456,36 €	73	Impôts et taxes	14 963 782,01 €
66	Charges financières	123 100,00 €		123 100,00 €	74	Dotations et participations	4 021 867,98 €
67	Charges exceptionnelles	1 516 998,38 €	- 48 000,00 €	1 468 998,38 €	75	Autres produits de gestion courante	377 542,56 €
68	Dotations aux provisions	12 218,54 €		12 218,54 €	76	Produits financiers	- €
022	Dépenses imprévues	36 436,31 €	- 35 000,00 €	1 436,31 €	77	Produits exceptionnels	122 275,77 €
		- €		- €	78	Reprise sur provisions	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		20 941 645,78 €	- 48 000,00 €	20 893 645,78 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		23 360 015,06 €
023	Virement à l'investissement	1 582 369,28 €	48 000,00 €	1 630 369,28 €			- €
042	Transferts entre sections	836 000,00 €		836 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 418 369,28 €	48 000,00 €	2 466 369,28 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		23 360 015,06 €	- €	23 360 015,06 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		23 360 015,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 48 000.00 €

- Inscription de crédits correspondant aux nouvelles demandes des entreprises via les aides Booster 48 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 48 000.00 €

- Virement pour nouveaux investissements 48 000.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°5	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°5	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	62 938,11 €		62 938,11 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	901 169,48 €		901 169,48 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	200 000,00 €		200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	163 554,51 €	48 000,00 €	211 554,51 €	13	Subventions d'investissement	992 718,97 €		992 718,97 €
204	Subventions d'équipement	812 821,14 €		812 821,14 €	16	Emprunts à mobiliser	6 800,00 €		6 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	570 902,31 €		570 902,31 €	23	Immobilisation en cours	82 891,97 €		82 891,97 €
23	Immobilisations en cours	1 152 550,11 €		1 152 550,11 €	27	Remboursement prêts (rembours vente Z)	196 648,53 €		196 648,53 €
26	Participation créances rattachées à des participations	5 000,00 €		5 000,00 €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	228 493,09 €		228 493,09 €			- €		- €
		- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 897 428,75 €	48 000,00 €	3 945 428,75 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 479 059,47 €	- €	1 479 059,47 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 582 369,28 €	48 000,00 €	1 630 369,28 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	836 000,00 €		836 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 418 369,28 €	48 000,00 €	2 466 369,28 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 897 428,75 €	48 000,00 €	3 945 428,75 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 897 428,75 €	48 000,00 €	3 945 428,75 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

10-2 BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - 2021 (Délibération n° 336/21 : 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.1.1 Finances)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère générales - 500 .00 €
 - Nouveaux besoins au 673 – annulation titre exercice antérieur - 500.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 500.00€
 - Nouveaux besoins, annulation de titre sur exercice antérieur500.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	BP 2021	DM N°4	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°4	Crédits 2021	
011	Charges à caractère général	1 169 870,00 €	500,00 €	1 169 370,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	617 346,89 €	616 846,89 €
012	Charges de personnels et assimilées	430 535,00 €		430 535,00 €	013	Atténuation de charges	- €	- €
014	Atténuations de produits	176 000,00 €		176 000,00 €	70	Prestations de services	1 803 140,00 €	1 803 140,00 €
022	Dépenses imprévues	32 984,67 €		32 984,67 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	10 606,00 €		10 606,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €	- €
66	Charges financières	36 006,00 €		36 006,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	7 955,00 €	500,00 €	8 455,00 €	77	Produits exceptionnels	- €	500,00 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES					TOTAL OPERATIONS REELLES			
		1 863 956,67 €		1 863 956,67 €		2 420 486,89 €		2 420 486,89 €
023	Virement à l'investissement	262 630,22 €		262 630,22 €		- €		- €
042	Transferts entre sections	360 000,00 €		360 000,00 €	042	Transferts entre sections	66 100,00 €	66 100,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			
		622 630,22 €		622 630,22 €		66 100,00 €		66 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €		2 486 586,89 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €	2 486 586,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	DM N°4	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°4	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €	001	Excédents antérieurs reportés	581 669,28 €	581 669,28 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €	- €	16	Emprunts et dettes	667 959,50 €	667 959,50 €
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €	65 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 213 732,38 €	1 213 732,38 €
20	Immobilisations incorporelles	61 920,00 €	61 920,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	107 505,86 €	107 505,86 €			- €	- €
23	Immobilisations en cours	2 785 465,52 €	2 785 465,52 €			- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES					TOTAL OPERATIONS REELLES		
		3 019 891,38 €	3 019 891,38 €		2 463 361,16 €		2 463 361,16 €
		- €	- €	021	Virement du fonctionnement	262 630,22 €	262 630,22 €
040	Transferts entre sections	66 100,00 €	66 100,00 €	040	Transferts entre sections	360 000,00 €	360 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		
		66 100,00 €	66 100,00 €		622 630,22 €		622 630,22 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 085 991,38 €	3 085 991,38 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 085 991,38 €	3 085 991,38 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ de charger Monsieur le Président de leur exécution.

10-3 BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2021
 ((Délibération n° 335/21 : 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.1.1 Finances)

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges Générales.....-41.39 €

- Bascule de crédits au chapitre 012 pour nouveaux achats (6064/1501)366.00€

Chapitre 012 – Charges de personnel..... 41.39 €

- Nouveaux achats vêtement de travail (6476/1501)41.39€

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°5	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
011	Charges à caractère général	1 495 184,34 €	- 41,39 €	1 494 818,34 €	002	Résultat d'exploitation reporté	446 711,85 €
012	Charges de personnels et assimilées	437 882,04 €	41,39 €	437 882,04 €	013	Atténuation de charges	- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	70	Prestations de services	80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 100 000,00 €
66	Charges financières	24 720,72 €		24 220,72 €	74	Subventions d'exploitation	595 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 958 793,10 €		1 958 427,10 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 222 159,10 €
023	Virement à l'investissement	191 000,00 €		191 000,00 €			- €
042	Transferts entre sections	72 366,00 €		72 732,00 €			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		263 366,00 €		263 732,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 222 159,10 €		2 222 159,10 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 222 159,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°5	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	92 641,40 €		92 641,40 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
16	Emprunts et dettes	191 000,00 €		191 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	128 300,77 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €		15 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €
21	Immobilisations corporelles	39 713,87 €		41 093,87 €			- €
23	Immobilisations en cours	53 311,50 €		52 297,50 €			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		391 666,77 €		392 032,77 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		128 300,77 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	191 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	72 366,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		263 366,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		391 666,77 €		392 032,77 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		391 666,77 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

10-4 TARIFS DES PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (Délibération n° 338/21 : 7.Finances locales 7.10 Divers)

Les membres des Conseils d'Exploitation des régies « Eau, Assainissement » et « Eaux Pluviales Urbaines » réunis les 9 et 30 novembre puis le 7 décembre 2021, ont voté (à une très large majorité), pour le maintien des tarifs.

En conséquence, les tarifs 2022 seront identiques à ceux de l'année 2021.

Il est proposé d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessous pour l'année 2022 :

Tarifs AEP 2022 par commune :

<u>Régie communautaire</u>	Tarifs AEP abonnés particulier 2022				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
003-BUSSIERE DUNOISE	50,00	47,393	unique	1,32	1,251
005-GLENIC (partie 1)	117,00	110,900	unique	1,76	1,668
008-LA BRIONNE	50,00	47,393	0 - 100 m3	1,90	1,801
			101 m3 et plus	1,07	1,014
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	55,00	52,133	unique	1,50	1,422
014-SAINT-CHRISTOPHE	83,00	78,673	0 - 200 m3	1,35	1,280
			201 m3 et plus	1,07	1,014
015-SAINT-ELOI	59,00	55,924	0 - 100 m3	1,53	1,450
			101 - 200 m3	1,49	1,412
			201 m3 et plus	1,46	1,384
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	50,00	47,393	unique	1,74	1,649
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	50,00	47,393	unique	1,92	1,820
022-SAINT VAURY	50,00	47,393	0 - 300 m3	1,62	1,536
			301 - 1000 m3	1,46	1,384
			1001 m3 et plus	1,08	1,024
	50,00	47,393	vente au CHS La valette		
			unique	0,32	0,303
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	50,00	47,393	unique	1,62	1,536

<u>Délégation de service public (DSP)</u>	Tarifs abonnés particulier 2021				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
017-SAINT FEYRE	38,09	36,100	part délégataire	0,763	0,723
	13,45	12,749	Part Agglo	1,18	1,118
	51,54	48,849		1,94	1,841

<u>Régie communautaire</u>	Tarifs AEP abonnés particulier 2022				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
001-AJAIN	117,00	110,90	unique	1,76	1,668
005-GLENIC (partie 2)					
010-LA SAUNIERE					
011-MAZEIRAT					
013-PEYRABOUT					
018-SAINT-LAURENT					
024-SAINT-YRIEIX					
025-SAVENNES					
004-GARTEMPE	78,07	74,00	0 - 500 m3	1,43	1,36
			> 500 m	1,37	1,30
012-MONTAIGUT LE BLANC			0 - 500 m3	1,43	1,36
			> 500 m	1,37	1,30
020-ST SILVAIN MONTAIGUT			0 - 500 m3	1,43	1,36
			> 500 m	1,37	1,30
002-ANZEME	110,25	104,50	unique	1,85	1,750
007-JOILLAT					
016-SAINT-FIEL					
006-GUERET			part délégataire	0,00	0,000
			Part Agglo	2,07	1,962

Tarifs Assainissement 2022 par commune :

<u>Régie communautaire</u>	Tarifs ASSAINISSEMENT abonnés particulier 2022				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
001-AJAIN	80,00	72,73	unique	0,41	0,373
003-BUSSIÈRE DUNOISE	80,00	72,73	unique	1,40	1,273
004-GARTEMPE	160,00	145,45	unique	1,27	1,155
007-JOULLAT	80,00	72,73	unique	1,04	0,945
008-LA BRIONNE	110,00	100,00	unique	1,19	1,082
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	80,00	72,73	unique	1,82	1,655
010-LA SAUNIÈRE	99,00	90,00	unique	2,25	2,045
012-MONTAIGUT LE BLANC	144,83	131,66	unique	0,69	0,627
014-SAINT-CHRISTOPHE	121,20	110,18	unique	1,62	1,473
016-SAINT-FIEL	80,00	72,73	unique	1,44	1,309
017-SAINTE -FEYRE	80,00	72,73	unique	1,87	1,700
018-SAINT-LAURENT	80,00	72,73	unique	0,94	0,855
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	100,00	90,91	unique	2,17	1,973
020-SAINT SILVAIN M.	150,00	136,36	unique	1,57	1,427
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	80,00	72,73	unique	1,69	1,536
022-SAINT VAURY	80,00	72,73	unique	0,48	0,436
	80,00	72,73	vente au CHS La valette		
			0-6 000 m3	1,00	0,909
			6001 - 12 000 m3	0,79	0,718
		12 001 - 24 000 m3	0,60	0,545	
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	80,00	72,73	unique	1,20	1,091
024-SAINT-YRIEIX les B	80,00	72,73	unique	1,41	1,282
025-SAVENNES	92,00	83,64	unique	2,04	1,855

Régie communautaire	Tarifs ASSAINISSEMENT abonnés particulier 2022				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
002-ANZEME (EVOLIS)	182,20	165,64	unique	2,37	2,150
006-GUERET			part délégataire	0,00	0,000
			Part Agglo	1,83	1,664
				1,83	1,66
			vente convention MGEN		
			surtaxe Agglo 2021	0,545	0,4957

M. BODEAU : « Il faut savoir malgré tout, que cette année, on a un niveau d'inflation à 2,6 et cela c'est tout à fait hors du vote que nous allons émettre maintenant, mais budgétairement, l'année prochaine, il faudra bien prendre en compte ces augmentations, si on veut continuer à avoir à la fois en fonctionnement et en investissement, les dépenses budgétaires nécessaires à la réfection des réseaux, à leur entretien, etc. Vous avez vu que l'on a voté lors du Conseil Communautaire de novembre, une somme de plus de 817 000 €, pour la ville de Guéret en diagnostic. Ce diagnostic, bien évidemment, va déboucher sur des dépenses très importantes, à la fois en assainissement et également sur les réseaux d'eau potable, pour tous les travaux qui sont à effectuer. Aussi, puisqu'il s'agit de SPIC, il va bien falloir qu'on puisse les financer et pouvoir raccorder nos concitoyens, à la fois en eau potable et en assainissement, services nécessaires à ces deux prises de compétences. Je vous rappelle aussi, que la loi nous oblige dans les 10 ans à venir, à avoir une concordance tarifaire sur toute la Communauté d'Agglomération, ce qui veut dire : rapprochement des tarifs, pour qu'ils deviennent à l'identique.

Vous le savez, aujourd'hui, il y a de grandes disparités, notamment entre le plus cher et le moins cher. Sur l'eau potable pratiquement 66 % me semble-t-il, de différence. Alors on vote cette année, ce gel des tarifs si je puis dire, mais il faut bien garder à l'esprit, ce que je viens de vous exposer sur un plan plus financier. »

M. le Président : « Voilà une délibération qui a aussi été beaucoup discutée en Conseil d'Exploitation. Pour être tout à fait transparent, celui-ci a émis un avis consultatif, mais le Conseil Communautaire est souverain. Je rappelle cela, parce que certains étaient pour une augmentation de 1 %. Sur le fond, c'est eux qui ont raison. Il ne faut pas se le cacher, l'inflation va être aux environs de 2,3% (voire pratiquement 3%) et nous avons des investissements colossaux à faire, dans toutes les communes. Eric BODEAU a parlé des derniers votes qui concernent la ville de Guéret, effectivement, en volume très conséquent. Mais on investit aussi à St-Yrieix-les Bois, à Beaumont, ... Et il va falloir continuer à le faire, parce qu'on a des réseaux qui sont très anciens. L'idée de ceux qui étaient partisans d'une augmentation, était de faire aussi des provisions, parce qu'on sera obligés d'y passer, et plutôt que d'avoir des augmentations fortes à un moment donné, d'augmenter un peu tous les ans. Nous avons eu ce débat-là. A cette discussion, se rajoute le prix des fournitures que l'on n'avait pas forcément au moment du débat en Conseil d'Exploitation. Mais à ce jour, il me semble que tout ce qui est tuyaux, PVC, etc., en tous les cas ce qui concerne les matières premières utilisées, il me semble disais-je, qu'elles augmentent très fortement. Cela veut dire que pour 2022, les travaux d'investissement que l'on a prévus seront peut-être revus... Le débat est ouvert ; il y a un avis consultatif qui a été pris par le Conseil d'Exploitation et qui pour cette année, est de stagner. Je vous rappelle qu'on aura de toute

façon à un moment donné, l'obligation de tout uniformiser. On a décidé de prendre le temps de le faire. Il est clair que de toute façon, si on n'augmente pas cette année, il faudra le faire l'an prochain. C'est une évidence et il ne faut pas se voiler la face. La question de fond est : est-ce qu'on augmente un peu tous les ans ? Sachant qu'il y a aussi des communes sur lesquelles il faudra qu'on baisse le tarif de l'eau. Pour ne pas la nommer, si je prends Glénic par exemple, il faudra baisser. Et sur d'autres communes, il faudra augmenter. L'eau n'est pas à son juste prix, c'est une évidence. Voilà. Vous avez donc l'avis consultatif du CE : soit on décide de le suivre, soit on peut décider d'augmenter de 1%. Le débat est ouvert et n'hésitez surtout pas à prendre la parole, car c'est aussi cela un débat démocratique et là pour le coup, cela a été quand même très discuté. Certes, il y a une majorité très large pour ne pas augmenter, mais tout le monde était d'accord sur le fait qu'il faudrait le faire à un moment-donné. Mais après, on l'a déjà fait l'an dernier, je vous le rappelle. Et certains ne souhaitaient pas forcément le faire tous les ans. Sauf que depuis le Conseil d'Exploitation, maintenant on connaît l'inflation (3%) et on connaît surtout l'augmentation importante (10 ou 15%) de tout ce qui est matériaux. Ce ne sera pas neutre. Le débat est ouvert, chers collègues. »

M. BRUNATI : « Les abonnés de Guéret ont reçu leur facture annuelle émise par la SAUR récemment et il y a un petit encart qui dit que l'échéancier, compte tenu de la prise en charge par l'Agglo, sera communiqué un peu plus tard. Ma question est : quelle est la date prévisionnelle d'édition de l'échéancier des prélèvements mensuels ? Il y a plusieurs abonnés qui m'ont posé la question. »

M. le Président : « En fait, la SAUR va continuer. Je vous l'ai dit tout à l'heure, avec l'attaque informatique, on n'a pas pu prendre en charge le fichier ; je rappelle qu'aujourd'hui, ce n'est toujours pas réinstallé et vérifié (même si on pense avoir pu tout récupérer). C'est pour cela qu'on a commencé les discussions avec la SAUR, pour qu'elle continue. Moi, j'étais dans l'idée qu'elle le fasse deux ou trois mois et puis que l'Agglo puisse prendre le relais, sauf que si on ne veut pas casser la mensualisation, la SAUR est obligée de le faire sur un an. Donc, j'ai dit d'accord. Je suis moi-même mensualisé, et je comprends que l'on ne veuille pas être mensualisé, puis ne plus l'être, puis l'être à nouveau ... Donc, nous n'avons pas voulu de rupture dans la mensualisation et c'est pour cela qu'on va signer un avenant avec la SAUR, précisant la prolongation de ce service pendant un an (on va dire cela comme ça) ; elle enverra ensuite l'avis de mensualisation. Je ne peux pas dire quand ce sera, mais à priori, je ne vois pas pourquoi ce serait modifié : tous les ans, il est établi en fonction de la consommation de l'année d'avant, donc, j'imagine que cela va rester sur les mêmes termes et comme la SAUR va garder le service pendant un an, c'est bien elle qui enverra cet échéancier. En même temps, il y aura un courrier explicatif qui sera signé par la SAUR et l'Agglo pour expliquer tout cela. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Je ne sais pas. A titre indicatif, ce devrait être courant janvier. »

M. BARNAUD : « Juste une explication sur mon vote futur. Je faisais partie de la commission et par rapport à la proposition faite, je vais m'abstenir, tout simplement parce que j'étais favorable à une augmentation minimum de 1%. Il est vrai que certains disent que 1% c'est aux alentours de 50 000 €. Eh bien 50 000 € supplémentaires sur quelques millions, ce n'est peut-être pas grand-chose, mais moi, je ne l'analyse pas comme ça. 50 000 € aujourd'hui, c'est la possibilité d'un emprunt de 1 million et sachant que l'on est à peu près sur de l'aide financée à 50%, c'est la possibilité d'investir 2 millions.

Et comme le disait M. le Président, il ne faut pas rêver, après il y aura la discussion sur : quel est véritablement le prix de l'eau ? Alors à mon avis, il ne s'agit pas forcément de la moyenne entre

le plus bas et le plus haut, mais plutôt du véritable prix de l'eau et il nous faut quand même quelque temps pour le déterminer. Mais avec les investissements qu'on doit faire, la possibilité d'avoir à peu près 2 millions de potentiel d'investissement, ce n'est pas négatif. Donc je bannis un peu les 50 000. €, comme étant simplement une petite enveloppe de fin d'année, on s'approche du 24 décembre, mais ce n'est pas tout à fait cela ! Je pense que l'analyse, il faut la faire autrement. C'est pour cela que si on est sur cette proposition, je ne m'y opposerai pas, mais je m'abstiendrai. »

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il d'autres prises de parole ? »

M. VELGHE : « Dans la continuité de ce que vient de dire François BARNAUD, je viens de recenser tout ce qu'on a lancé comme marchés. Juste pour ce que M. le Président vous a annoncé en début de séance, c'est 1,9 millions € HT de travaux qui viennent d'être lancés sur différentes communes. Il y en a beaucoup d'autres en attente. Effectivement, moi l'augmentation souhaitée, c'était pour préserver l'avenir, pour assurer la qualité de l'eau, puisqu'on a des obligations, et c'était aussi pour anticiper tout ce que l'on peut avoir à faire. Aussi, comme je l'ai déjà dit en réunion de Vice-Présidents, je respecte le vote, très majoritaire, qui a été fait ici même, dans cette salle, il y a quelque temps, pour qu'il n'y ait pas d'augmentation, mais sur la proposition, je ferai comme M. BARNAUD, je m'abstiendrai, si c'est 0% d'augmentation. »

Mme DALLOT : « Je voulais juste redire que je pense que la question de la hausse des tarifs de l'eau ne se pose pas de la même façon pour les communes qui ont les prix les plus bas que pour celles qui ont les prix les plus haut. Les cas de figure ne sont pas les mêmes ; alors je comprends qu'il y ait besoin d'investissement, ça c'est sûr, mais je regrette quand on applique la même hausse pour toutes les communes. Je trouve que cela n'est pas cohérent, déjà par rapport à la convergence tarifaire qu'on s'est fixés et en plus, il s'agit de la même augmentation, pour les communes qui ont déjà les tarifs de l'eau les plus élevés ; celles-ci se trouvent à avoir encore plus d'augmentation que sur les tarifs qui sont les plus bas ! Moi, je comprends ce qui se dit, mais de par ma position sur Glénic, je ne peux pas voter. »

M. AUCOUTURIER : « Oui, tout comme Mme DALLOT, je suis du même avis bien sûr. Je pense qu'il y a déjà une piste de ressources supplémentaires ; elle porte simplement sur les tranches tarifaires. Ce n'est plus légal (ça ne l'a jamais été d'ailleurs) ; il suffit de les passer à 0 et on aura déjà une source de revenus supplémentaires pour cette année. »

M. VELGHE : « Par rapport à cela, il est vrai que lorsqu'en Conseil d'Exploitation, j'ai vu presque l'unanimité des personnes présentes, voter pour 0 majoration, je me suis dit : 'on stoppe tout', puisqu'il s'agit de la volonté très majoritaire des gens. On sait que les tranches dégressives sont illégales mais bon, on remet tout à l'année prochaine ; on ne va pas s'embarquer dans des solutions un peu bancales. C'est pourquoi, en CE, je n'ai pas proposé d'autres solutions pour l'année 2022. A mon sens –je l'ai ressenti comme ça- c'est le statut quo. En principe, au mois de janvier, devrait être présenté aux membres du CE, (le 18 janvier si c'est toujours maintenu) je le répète pour la 3^{ème} ou 4^{ème} fois, le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) qui vous a déjà été projeté très sommairement, lors du dernier Conseil d'Exploitation. Ensuite, devrait aussi être abordée, la phase d'harmonisation des tarifs. J'ai entendu la volonté de certains et de certaines, pour attendre ce moment-là. Donc, pour moi c'était le statut quo plein et entier. On verra l'année prochaine ce que le CE proposera et ensuite ce que le Conseil Communautaire décidera. Simplement pour compléter ce qu'a dit Alex AUCOUTURIER, jusqu'à présent, Guéret n'avait pas de part fixe. Guéret n'aura toujours pas de part fixe, jusqu'en 2022. Nous avons fait des propositions, mais je ne sais pas si les documents sont bien lus –excusez-moi d'être un peu rude, un peu franc- mais j'ai l'impression que les documents établis et fournis par nos services, qui

se penchent dessus de façon très précise (plusieurs services ont bossé vraiment à fond dessus) ne sont pas lus. Et ça, je le regrette un tout petit peu. Donc, statut quo pour 2022. Il n'y a toujours pas de part fixe sur Guéret. On avait commencé sur les tableaux qui vous avaient été envoyés ; on avait mis une part fixe à 25 €, mais apparemment, puisque c'est 0, c'est ainsi. C'est pour cela que je n'ai pas proposé d'aller plus loin dans la discussion en Conseil d'Exploitation, mais si vous voulez en discuter maintenant, il n'y a pas de soucis. »

M. BARBAIRE : « On doit quand même arriver à une tarification unique dans les 10 ans... Là, j'ai compté, il y a à peu près 25 tarifs différents, avec des tarifs par tranche, qui ne sont pas légaux mais qui l'ont été à un moment, même s'ils ne le sont plus déjà, depuis un certain temps. Voilà, le travail qui nous attend : c'est quand même cette harmonisation. Parce que si on regarde les tarifs et toutes les disparités, il va falloir qu'on y arrive ! Voter une augmentation ? Oui, parce qu'on en a besoin actuellement, vu les hausses des tarifs de tous les produits et prestations, mais c'est compliqué de prévoir sans vraiment de perspectives proches... Donc, il est vrai qu'en 2022, M. VELGHE a raison, il va falloir travailler réellement sur ces tarifs, afin qu'on puisse réellement avoir à la fois, une idée de ce qu'on pourra appliquer au fur et à mesure (ça ne va pas se faire d'un seul coup), mais également une idée du volume d'investissement qu'on a à faire sur l'ensemble des réseaux, aussi bien en assainissement que sur l'eau potable. Voilà, c'est peut-être cela. C'est un énorme travail, mais je suis conscient aussi de celui qui a été effectué depuis le transfert ; c'était un sujet très délicat et on l'a mené jusque-là au mieux. Et là, maintenant le prochain gros travail, ce sera la tarification, parce que les habitants, nos concitoyens, nous attendent là-dessus et veulent savoir comment vont évoluer ces tarifs. »

M. le Président : « Absolument. Je salue l'honnêteté et la rigueur de Jacques VELGHE, parce que la vision qui est la sienne, je rappelle qu'on est beaucoup à la partager depuis pas mal d'années maintenant ; ce qu'il dit est juste : en janvier il devrait y avoir le PPI et au regard de ce qui a été dit, à un moment donné, il faudra que tout cela corresponde à une réalité, qui sera validée cette fois-ci et aussi à un travail. Alors le travail, il va continuer à se faire ; la seule chose -et je rejoins Mme DALLOT- même pour ceux qui ont le tarif le plus élevé, 1% cela représente ce qu'a dit François BARNAUD : 50 000 € et cela permet de payer les intérêts d'un emprunt de 2 millions, avec 1 million d'aide, mais aussi 1 million de travaux. C'est aussi une certaine réalité, même si on peut imaginer, si on reste par exemple sur Glénic, que peut-être le prix de l'abonnement diminuera ? Celui de la consommation d'eau, je ne suis pas sûr ? Car même si c'est dans le plus élevé, il y a encore plus élevé. Donc, est-ce qu'on y va ou pas ? De toute façon, je mettrai au vote à la fin. Qui est pour une augmentation de 1% ? Qui est contre ? Et ce sera réglé ; le Conseil Communautaire sera souverain. »

M. BODEAU : « Simplement pour que ce soit bien clair pour nos collègues élus : la convergence tarifaire, qui permettra d'avoir la croissance nécessaire pour faire face aux nouveaux investissements et la convergence budgétaire, c'est simplement je dirai, le rapprochement des prix, pour arriver à un tarif unique. Alors, vous avez bien compris que dans cette équation, il y a plusieurs inconnues, enfin, disons plutôt, il y a plusieurs choses à prendre en compte : la part fixe. Guéret n'a pas de part fixe. C'est très variable : de 50 à 117 €. Le prix variable du m³, là aussi a une grande convergence. Les parts suivant le tarif sur la consommation, cela concerne très peu de communes et n'est pas vraiment la problématique. Et au-delà de tout cela, il faudra arriver à cette convergence tarifaire, tout en préservant sur un plan budgétaire, la nécessité du fonctionnement des dépenses de fonctionnement et d'investissement ; ce qui veut dire arriver sur la masse globale de la recette, à avoir une augmentation annuelle qui soit au moins du montant de l'inflation, ou qui s'en approche le plus possible, suivant les possibilités de nos concitoyens. »

M. le Président : « Si on augmentait de 1%, ce serait sur la facture finale. Je reviens par exemple à Glénic, parce que c'est là que l'abonnement est le plus cher (117 €). Cela ne bougerait pas, ça resterait à 117 €, mais cela jouerait sur la part variable de 1,76 sur la base d'une consommation de 120 m³/an ; donc on jouerait soit sur l'un, ou sur l'autre, de façon à ce qu'il y ait 1% d'augmentation à la fin. Mais concernant les abonnements qui seraient le plus haut, on ne les toucherait pas. On ne va pas augmenter encore ces abonnements, alors qu'ils sont déjà au plafond. Y-a-t-il d'autres interventions ? »

M. AUGER : « Nous ne pouvons pas faire l'économie d'un argument qui a aussi été donné et qu'il ne faut absolument pas mettre sous le tapis. Celui-ci étant que tout le monde se rappelle de l'augmentation de la taxe foncière. Donc, politiquement il y a aussi cette attitude et moi cela explique mon vote ; je ne souhaite pas qu'on ré-augmente une 2^{ème} fois l'eau et je pense qu'il fallait le dire. »

M. le Président : « Il y a le réalisme de gestion quotidienne qui voudrait que l'on augmente ; politiquement, certes on a augmenté la part foncière de l'Agglo. Je prends mon exemple à moi, parce qu'ainsi c'est clair : je paye 2 000 € de taxe foncière à Guéret, je paye 150 € à l'Agglo et 1600 € à la Ville (et le foncier représente 7%). Bon, si on parle très clair, c'est moi qui vais 'm'en prendre plein la gueule', sur les réseaux sociaux, partout, il n'y a pas de problème : **CORREIA AUGMENTE LE PRIX DE L'EAU!** Je me détache de cela. On est gestionnaire, on a des responsabilités face à nos administrés. Notamment, le devoir notable de leur amener une eau de qualité, des réseaux dont on sait qu'ils vont tenir, avec un entretien à faire, tout cela, de façon durable. Je veux en rester là. Mais vous avez raison de rappeler l'aspect politique ; c'est vraiment politique, pas de soucis, mais cela existe et ce sera le cas de toute façon, il n'y a pas de problème, si ce n'est pas cette année, ce sera l'an prochain ! Parce que si on n'augmente pas cette année, on sera obligés de le faire l'an prochain. Juste pour terminer : le Syndicat des Deux Sources vient d'augmenter de 4%. Hier, j'ai voté en Conseil Municipal à la Ville de Guéret les tarifs, que ce soit ceux de la cuisine, etc., ils ont tous augmenté de 2% ; ils ont tenu compte de l'inflation. Ils ont été votés. Pareil à EVOLIS... Aussi, il ne faudrait pas du fait du traumatisme que l'on a vécu (disons-le comme ça) qu'on se bloque aussi dans des décisions qui sont importantes pour le quotidien de nos administrés. Vous êtes très bien placés pour le savoir, quand il y a un problème d'eau, le téléphone du Maire, il chauffe tout de suite. Il n'y a pas de problème. Voilà ce qui doit nous animer dans notre décision, même si je partage ce qu'a dit Pierre AUGER, je suis aussi partagé entre une augmentation ou pas, parce que je me dis : 'tu es complètement maso, tu vas 't'en prendre plein la gueule encore une fois !' ou bien : 'Est-ce que tu t'occupes vraiment de la problématique eau et assainissement ?' Et c'est cela qui doit nous animer. »

M. AUGER : « Je voudrais simplement ajouter : 'quand le Président 'en prend plein la gueule', l'exécutif qui l'entoure 'en prend aussi plein la gueule' ! »

M. le Président : « 'Ca arrose' ! »

M. AUGER : « Vous n'êtes pas tout seul. C'est fort désagréable de voir ces débats totalement stériles et injustifiés, qui nous ont pourris la vie pendant plusieurs mois. Alors, il faut en parler. La seule chose qui m'anime pour dire, c'est 0, est : si on veut aller vraiment jusqu'au bout, il fallait faire 2,06 ; cela fait un peu marchand de tapis, mais ça fait tout de même 50 000 €. Il y a une décision cette année, qui est de 0 ; l'année prochaine on aura les PPI, mais on ne les a pas encore. On n'a pas cette vision. Je pense qu'avec tous ces paramètres, je ne vais pas m'abstenir ; je voterai pour 0, et comme le disait Jean-Luc, on se met ensuite autour de la table et on fait 'un plan béton' pour l'année prochaine, avec un PPI qui nous permettra d'anticiper ces augmentations –et peut être supérieures à 1%- »

M. MARTIAL : « Moi, je suivrai l'avis du Conseil d'Exploitation, parce que j'estime que ce sont des gens qui ont travaillé et que là-dessus, je ne me vois pas en Conseil Communautaire, alors même que je n'ai pas pu assister à un CE, voter autrement. Après, quand on aura le PPI et quand on aura toutes ces données, on pourra avoir les investissements nécessaires pour pouvoir maintenir nos réseaux et une qualité d'eau. Là-dessus sur la qualité de l'eau, je rappelle que quand les communes avaient la compétence, personne ne se souciait de la pureté de l'eau (appelée potentiel hydrogène). Personne ne s'en souciait, et là, la compétence est arrivée à l'Agglo et il faut trouver des financements pour rendre l'eau potable. Alors je suis un peu surpris de savoir que les services de l'Etat ne s'en sont jamais souciés, quand les maires étaient responsables, et que maintenant que c'est l'Agglo, il faut investir ! Alors, c'est ce qu'on fait. Il faudra un PPI et il faudra investir en conséquence. Je vous rappelle qu'on tient à aller vers une régie d'eau potable et que là-dessus, il faudra s'en donner les moyens. »

M. le Président : « Très bonne parole. Effectivement, depuis que c'est passé à l'Agglo, il y a beaucoup plus de contrôles et d'exigences qu'avant. C'est une évidence. On nous attend au tournant à chaque fois. »

M. ROUCHON : « Je vais simplement justifier mon vote. Je m'en tiendrai à ce que j'ai dit en Conseil d'Exploitation. Ce qui a été décidé, c'est : pas d'augmentation pour cette année. Mais j'étais défavorable aux 2,6 (ou 3 peut-être aujourd'hui), compte tenu de l'augmentation fiscale, il y a peu de temps. »

M. BODEAU : « Simplement une remarque. Financièrement, il aurait fallu au moins tenir compte du prix de l'inflation. Politiquement, je rejoins Pierre AUGER ; c'est compliqué et je dirai, qu'une année de répit serait la bienvenue. Par contre, l'année prochaine, ce qu'il faut bien prendre en considération, pour toutes les communes, tous les maires et élus présents, c'est que dans certaines communes, -ne serait-ce que par l'harmonisation tarifaire, ne vous faites pas d'illusion- cela va augmenter entre 5 et 9% ! J'insiste, il ne faudra pas se faire d'illusion ! Parce que si les communes qui payent le plus, on les diminue, il va falloir je vous le dis, que la recette elle, soit à minima la même ! Et donc ceux qui payent le moins... Il ne faut pas qu'ils se fassent d'illusion ! Il va falloir le justifier auprès de nos administrés. Et là ce ne sera pas l'exécutif, le Président ou le Vice-Président aux Finances, ou celui en charge de l'eau -parce que nous, on ne fait que proposer- ! L'histoire des 4 points d'augmentation, c'est l'exécutif qui 's'en est pris plein la tête', au-delà de ce qui était nécessaire, mais je rappelle que cela avait été voté à une large majorité. Donc, on est tous responsables. Et l'année prochaine, lorsqu'il va y avoir cette convergence tarifaire, ne nous faisons pas d'illusion, il y a des communes pour celles qui payent le moins, pour lesquelles il faudra au moins appliquer le coefficient de l'inflation, de façon à ce que le budget global suive au moins cette inflation, si on veut pouvoir continuer à taux constant, de faire les travaux en investissement et en fonctionnement. »

M. BARNAUD : « Simplement pour dire que je ne suis pas encore en EPHAD et je peux comprendre la position politique. Aucun problème. Et c'est pour cela que je ne vais pas voter contre, mais je vais m'abstenir. Ceci étant, quel message on envoie ? Parce qu'on a fait soi-disant une augmentation de 1000%, qui a fait la une des médias, on n'a pas la réflexion en tant que gestionnaire ? Je vais dire à un moment ou à un autre... Bien sûr que cela va passer à 0 cette année, moi je peux le comprendre. Le PPI ? Eh bien oui, faites le aujourd'hui et faites-le au moment des travaux, vous aurez 10 % de plus en augmentation de travaux ! Le PPI, on peut le faire de plusieurs façons : on regarde tout simplement ce qu'il y a eu comme investissements dans toutes les communes et on dit : 'cela fera tant par an'. Sauf que, et là je rejoins Jean-Luc, les contraintes de l'Agglo seront nettement supérieures aux contraintes qu'il y a pu y avoir dans les

communes. Après, l'augmentation de 1% par rapport à celles d'entre elles qui sont en bas, je suis tranquille ma commune est au milieu. Ça va : ceux qui sont en bas, ou ceux qui sont en haut, pas de problème... »

M. le Président : « François BARNAUD est centriste ?!... »

M. BARNAUD : « Laissons les élections au mois d'avril... »

M. le Président : « Je plaisantais. »

M. BARNAUD : « Oui j'ai bien compris. On va travailler sur le PPI, on va travailler pour harmoniser, mais là aussi, je l'ai dit, je le répète, l'harmonisation ce n'est pas : 'on prend exactement ce que cela a coûté sur l'année précédant le cumul des investissements et de fonctionnement, on en fait l'addition et on se dit, la moyenne elle est là'. C'est totalement stupide. Notre travail est d'harmoniser par rapport à ce que nous coûtera le m³ d'eau. Le m³ d'eau, c'est certes avec le PPI, certes avec les nouvelles réglementations et certes aussi, directement lié à de l'inflation. Donc, moi je veux bien tout entendre, et encore une fois, je ne m'y opposerai pas, d'abord vous êtes plus nombreux, mais je cours vite et je ferai attention quand même. Je plaisante. Je ne m'y opposerai pas, je le répète, mais je m'abstiendrai, tout simplement pour délivrer aussi un message que l'on a envoyé pour l'année 2023, sans aucun problème : on réfléchit au véritable prix de l'eau et il faudra le revoir. »

M. le Président : « Bien, nous allons clore la discussion parce qu'il faut qu'on avance. Mais c'était un sujet sur lequel il fallait discuter. Je fais donc la proposition : qui est pour une augmentation de 1% ? Qui est pour le statut quo, tel qu'il est proposé dans la délibération ? Je mets au vote la proposition du Conseil d'Exploitation, sinon ce sera une augmentation de 1%. Voilà, cette précision est faite pour que le vote soit bien clair. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité,

ABSTENTIONS : M. Jacques VELGHE, M. Xavier BIDAN, Mme Viviane DUPEUX, M. François BARNAUD (avec le pouvoir de M. Patrick ROUGEOT), Mme Michèle ELIE, M. Christophe LAVAUD, Mme Lucette CHENIER.

décident d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessous pour l'année 2022.

M. BRUNATI : « Par rapport à une remarque de Jacques VELGHE tout à l'heure, je constate que les élus qui ne siègent pas au Conseil d'Exploitation n'ont pas les informations dont il parlait ; donc ce n'est pas qu'on n'a pas lu le document, ou pas voulu le lire, ou pas su le lire, c'est qu'on ne l'a pas eu ! Moi, personnellement, je serais volontiers destinataire des réflexions qui ont été menées et ... »

M. le Président : « Vous les avez... »

M. BRUNATI : « J'ai le résumé, mais je n'ai pas l'intégralité du raisonnement ; d'autant plus que le raisonnement sur les investissements nécessaires me paraît être un bon raisonnement. Ça me paraît être de la bonne gestion. Cela c'est une chose, ensuite, je souhaiterais qu'il y ait un débat qui soit plus large avec l'ensemble des élus notamment, et là je reviens sur une remarque d'Alex AUCOUTURIER tout à l'heure, sur la structure tarifaire ; parce qu'il y a quand même des avantages à ce qu'il y ait des abonnements, il y a des avantages à ce qu'il y ait des parts fixes, plus particulièrement concernant les petits consommateurs, par rapport aux résidences secondaires qui nécessitent exactement le même investissement pour amener l'eau et la traiter, même s'il n'y a pas forcément la même consommation. Donc, je voudrais

qu'il y ait une réflexion globale, non seulement sur le prix du m³, mais également sur la structure tarifaire. Voilà pourquoi je ne souhaitais intervenir qu'après le vote. »

M. le Président : « Bien. Le Conseil d'Exploitation, c'est tous les Maires et le Président de l'Agglo. Après, au niveau des documents, il y a les mêmes qui sont présentés en Conseil Communautaire, mais je prends en compte ce qui vient d'être demandé. Peut-être M. VELGHE, qu'on pourra le faire après le PPI ? Un Conseil Communautaire privatif et spécifique sur ce sujet. Effectivement, cela pourrait être intéressant. »

M. VELGHE : « Ce qui avait été dit me semble-t-il, est : tous les Maires ou leurs représentants sont au Conseil d'Exploitation + le Président, comme il vient d'ailleurs de le rappeler. On a également dit que tous les documents sont consultables en Mairie. »

M. BRUNATI : « Il faut savoir qu'ils existent... » Reste de l'intervention inaudible (pas de micro).

M. VELGHE : « Effectivement. Je crois avoir répété plusieurs fois aux collègues maires, qu'il fallait largement diffuser les documents auprès de tout le monde. C'est envoyé nominativement et cela doit être envoyé aussi, à toutes les mairies. Je répète, les documents de travail sont tous envoyés, ils sont accessibles. On pourrait faire aussi, dans un 2^{ème} temps, selon la volonté du Conseil Communautaire, qu'ils soient aussi adressés à chaque Conseiller Communautaire ? Je n'y vois pas d'inconvénient. Mais la commune bien sûr, ne sera représentée que par une seule personne. Et faire un Conseil spécial PPI là-dessus, pas de problème. Il pourrait même y en avoir deux ou trois. »

M. le Président : « Cela en vaut la peine, vu la qualité des discussions, que l'on soit d'accord ou pas, il y a une vision partagée. Aussi, cela peut être intéressant de faire un Conseil spécifique à la fois sur ce qui est investissement et aussi sur ce qui est de la structuration du prix. Je partage ce que vient de dire Gilles BRUNATI ; on le fera et s'il faut en faire plusieurs, on en fera plusieurs. Quand je dis privé, par rapport à la presse ou au public, c'est que ce n'est pas forcément intéressant tout cela, mais en tous les cas, c'est primordial pour les collectivités. Donc, on le fera. »

10-5 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n° 339/21 : 7. Finances locales 7.3 Emprunts)

Vu la délibération n°140/20 du 24/9/2020, déléguant au Président en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°272/21 du 28/10/2021, actant la création d'un compte 515 pour les budgets annexes Eau potable en délégation, Assainissement collectif en délégation, SPANC et Transports Publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations, fin du 1^{er} semestre 2022, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'épargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : 0.50 %,
- Commission d'engagement : 0.10% du montant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte des éléments correspondants à la souscription d'une Ligne de trésorerie pour le Budget Annexe TRANSPORTS PUBLICS.

Départ de Mme Ludivine CHATENET (qui avait un pouvoir de Mme Célia BOIRON) et de M. Pierre AUGER (qui donne pouvoir à M. Eric CORREIA).

10-6 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET ANNEXE SPANC (Délibération n°340/21 : 7. Finances locales 7.3 Emprunts)

Vu la délibération n°140/20 du 24/9/2020, déléguant au Président en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°272/21 du 28/10/2021, actant la création d'un compte 515 pour les budgets annexes Eau potable en délégation, Assainissement collectif en délégation, SPANC et Transports Publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021 ;

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations, fin du 1^{er} semestre 2022, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'épargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 70 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : 0.50 %,
- Commission d'engagement : 0.10% du montant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de prendre acte des éléments correspondants à la souscription d'une Ligne de trésorerie pour le Budget Annexe SPANC.

10-7 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN DELEGATION (Délibération n° 341BIS/21 : 7. Finances locales 7.3 Emprunts)

Vu la délibération n°140/20 du 24/9/2020, déléguant au Président en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°272/21 du 28/10/2021, actant la création d'un compte 515 pour les budgets annexes Eau potable en délégation, Assainissement collectif en délégation, SPANC et Transports Publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations, fin du 1^{er} semestre 2022, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois

- Taux d'intérêt : 0.50 %
- Commission d'engagement : 0.10% du montant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de prendre acte des éléments correspondants à la souscription d'une Ligne de trésorerie pour le Budget Annexe EAU POTABLE EN DELEGATION.

10-8 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE (Délibération n°342BIS/21 : 7. Finances locales 7.3 emprunts)

Vu la délibération n°140/20 du 24/9/2020, déléguant au Président en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 18 novembre 2021,

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription en décembre 2021 d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dont les natures de travaux sont les suivantes :

- Réhabilitation station d'épuration sur la commune de Saint Laurent
- Modification réseau assainissement sur la commune d'Ajain
- Extension réseau assainissement sur la commune de Saint Laurent

Article 1 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 153 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Index de référence : Euribor 3 mois + 0.24%
- Echéances : périodicité trimestrielle

Commission

Commission d'engagement : 155.80 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la banque Postale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.

10-9 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE (Délibération n°343BIS/21 : 7. Finances locales 7.3 Emprunts)

Vu la délibération n°140/20 du 24/9/2020, déléguant au Président en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 novembre 2021,

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription en décembre 2021 d'un emprunt auprès de la Banque Postale dont les natures de travaux sont les suivantes :

- Renouvellement de réseau sur la commune de St Fiel.
- Neutralisation station de pompage sur la commune de Peyrabout.
- Neutralisation réservoir sur la commune de St Yrieix les Bois.

- Station de traitement sur la commune de St Yrieix les Bois.

Article 1 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1 A (classification avec le moins de risque)
- Montant du contrat de prêt : 565 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 565 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.72%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement
1- et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou
partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la banque Postale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.

Nota : ces deux délibérations ne font pas l'objet d'un vote car le Conseil Communautaire a donné délégation au Président.

M. BODEAU : « La délibération suivante a déjà été présentée en Conseil, mais elle a fait l'objet d'un avenant. »

Départ de Mme Armelle MARTIN.

10-10 ENGAGEMENT FINANCIER - AMENAGEMENT VOIRIE – ZA MONTEIL –ST SULPICE LE GUERETOIS (Délibération n° 344BIS/21 : 7. Finances locales 7.10 divers)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la voie de desserte de la zone artisanale du Monteil. La vitesse sur cette voirie est limitée à 90km/h, elle est beaucoup trop élevée de par les activités des entreprises présentes sur cette voie. Il est nécessaire de réaliser des aménagements afin de passer la vitesse autorisée à 50km/h pour renforcer la sécurité et le risque d'accidents sur cette route.

Ce projet d'aménagement consiste d'une part à la reprise de la voirie pour assurer une couche de roulement en bon état, puis en la reprise de l'ensemble de la signalisation, que

ce soit signalisation verticale par la mise en place ou le renouvellement des panneaux et de la signalisation horizontale, avec reprise de la peinture de la bande axiale et des points d'arrêts (stop ou céder le passage). Enfin, la remise en état des glissières de sécurité par des glissières bois-métal. Ces travaux représentent un coût de 40 842.80€HT.

Désireux de poursuivre l'affichage et la signalisation dans les zones industrielles de l'Agglomération, ce projet d'aménagement permettra l'installation d'un totem (comme sur l'Avenue René Cassin) pour la signalisation des entreprises présentes sur la ZA du Monteil. L'installation de ce totem et des planches signalétiques représentent un coût de 9 829.85€HT

En résumé, le coût total des travaux est de $40\,842.80 + 9\,829.85 = 50\,672.65$ € HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 1	20269.06€	40%	15/12/2021	
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...)					
TOTAL DES subventions publiques		20269.06€	40%		
Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		30403.59€	60%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		50672.65€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

M. le Président : « La délibération suivante concerne une voie ferrée dont nous sommes propriétaires. »

M. BODEAU : « Oui, c'est celle qui dessert les établissements PICOTY et cela fait aussi l'objet du diagnostic SEMAPHORE. »

10-11 ENGAGEMENT FINANCIER - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET DE MISE EN SECURITE DE LA VOIE FERREE SITUEE SUR LE PARC INDUSTRIEL DE GUERET (Délibération n° 345BIS/21 : 7. Finances locales 7.10 divers)

La Communauté d'Agglomération est gestionnaire d'une installation terminale embranchée (ITE) à partir du réseau national ferré (RNF), dans le cadre de la compétence de gestion des parcs d'activités et des voies associées, sur le parc industriel de Guéret qui dessert notamment les installations de stockage d'hydrocarbure de l'entreprise PICOTY, sur plus de 900ml environ. Cette ITE doit faire l'objet d'un contrôle régulier adapté à la fréquentation de la ligne et à la sécurité. Un diagnostic a été récemment réalisé qui a mis au jour des travaux nécessaires au maintien en exploitation de la voie. Ces travaux ont été classés suivant 3 degrés de priorité. Cette voie ferrée a fait l'objet de travaux en 2016.

Le programme ci-dessus présenté qui concerne les travaux de priorité 1, qualifiés à réaliser dans les meilleurs délais, consiste pour les postes les plus importants au remplacement de traverse, et d'entretien général de la voie. Un devis est joint en annexe, qui s'élève à 272 000 € Ht.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 14	108 800€	40%	15/12/2021	
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...)					
TOTAL DES subventions publiques		108 800€	40%		
Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		163 200€	60%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		272 000€	100%		

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. BODEAU : « Et cela ne fait pas partie de la délibération, mais je dirais que l'on doit se poser

les bonnes questions sur cette compétence, Mme DALLOT ? »

M. le Président : « Si on vote cette délibération, petite précision. Pourquoi vous la présente-t-on ? Tout simplement pour ne pas rater la DETR, au cas où on réaliserait ces travaux. Par contre, avant de les faire, avec le 1^{er} Vice-Président, nous allons rencontrer M. Michel PICOTY, de la société AVIA. En effet, si l'Agglo utilise la voie ferrée une seule fois par an, on posera clairement la question de savoir si on fait ces travaux ou pas ? Je vous rappelle que la société AVIA est seule utilisatrice de cette ligne, qui alimente la réserve qu'elle a en zone et qui est, je vous le rappelle, la seule réserve au centre de la France (toutes les autres sont en littoral). Même si stratégiquement, c'est quand même important, cela nous coûte très cher. Cela coûte d'ailleurs aussi très cher à AVIA, d'affréter un train, car il faut savoir que c'est AVIA qui paye le train et que la SNCF souvent, ne le fait pas. C'est une autre société. ... On va demander au Ministère des Armées ? Pourquoi pas ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité,

Abstentions : M. Gilles BRUNATI (avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER), M. Jean-Luc MARTIAL, M. Philippe PONSARD

décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

M. le Président : « A présent, nous allons aborder la note sur table que vous avez bien voulu accepter de passer. Suite à l'arrêté de Mme la Préfète qui date de la semaine dernière, il y a un arrêté rectificatif ce matin, qui vient exclure les fossés sur les EPU.

10-12 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Délibération n° 346BIS/21 : 7. Finances locales 7.6 Contributions budgétaires)

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est un service public administratif (qui était rattaché au budget principal) recouvrant les missions relatives « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » (art. L. 2226-1 du CGCT).

Les EPCI compétents sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale. Dans le cas de figure des territoires non couverts par un document d'urbanisme et donc soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), la détermination des parties urbanisées, au sens de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, relève de l'appréciation de l'autorité locale.

Selon l'article R2226-1 du CGCT (extraits):

« l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :

1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;

2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention. »

Le périmètre d'action et des missions liées à l'exercice de la compétence ont été validés lors de la Conférence des Maires du 7 décembre et de la CLECT du 30 septembre et du 15 décembre, en excluant la gestion et l'entretien des fossés. Ces éléments seront confirmés par arrêté modificatif de Mme la Préfète. Il est joint en annexe.

Pour garantir une neutralité des flux financiers entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la mise en place d'un mécanisme « d'attribution de compensation ».

En pratique, à chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer les flux financiers concernés, en vue de la détermination des attributions de compensation en Conseil Communautaire. En fonction des charges transférées, celles-ci peuvent donc être négatives (versement de la commune à l'EPCI) ou positives (versement de l'EPCI à la commune).

Dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à l'EPCI, conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre aux communes membres le rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce délai a été reporté d'un an en raison de la crise sanitaire, en fixant ainsi le terme au 30 septembre 2021.

En cas d'absence de transmission aux conseils municipaux des communes membres d'un rapport de la CLECT dans le délai requis, à savoir le 30 septembre, ou d'adoption de celui-ci dans les conditions de majorité requises, il revient au représentant de l'Etat dans le département de constater le coût net des charges transférées, conformément au huitième alinéa du IV de l'article 1609 nonies.

En date du 14 décembre 2021, Mme la Préfète a adressé à l'EPCI ainsi qu'à ses communes membres l'arrêté Préfectoral n°23-2021-12-14-00001 du 14/12/2021, constatant le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales urbaines ». Cet arrêté fait état du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020. Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté modificatif en date du 20/12/2021 qui exclut les fossés.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il convient de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation listées ci-après, étant entendu qu'elles seront à nouveau considérées comme provisoires dès janvier 2022.

Nom commune	2020	2021		2020	2021	
	Attributions de compensation positives	Montant transfert des Charges Compétence EPU	Attributions de compensation positives définitives	Attributions de compensation négatives	Montant transfert des Charges Compétence EPU	Attribution de compensation négatives définitives
AJAIN	30 529,87 €	5 941,39 €	24 588,48 €			
ANZEME	277 800,33 €	2 300,29 €	275 500,04 €			
BUSSIÈRE-DUNOISE	31 482,17 €	12 027,98 €	19 454,19 €			
GARTEMPE				3 393,32 €	252,69 €	3 646,01 €
GLENIC	6 014,25 €	3 563,36 €	2 450,89 €			
GUERET	1 929 869,89 €	311 363,65 €	1 618 506,24 €			
JOILLAT	61 111,38 €	901,09 €	60 210,29 €			
LA BRIONNE	21 281,11 €	1 014,57 €	20 266,54 €			
LA CHAPELLE-TAILLEFERT				8 149,01 €	1 886,80 €	10 035,81 €
LA SAUNIÈRE	111,49 €				1 406,18 €	1 294,69 €
MAZEIRAT				4 622,53 €	550,43 €	5 172,96 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	451,68 €				3 622,66 €	3 170,98 €
PEYRABOUT				3 285,25 €	1 051,56 €	4 336,81 €
SAINT ELOI				5 229,83 €	351,57 €	5 581,40 €
SAINT YRIEIX LES BOIS				14 198,05 €	422,77 €	14 620,82 €
SAINT-CHRISTOPHE				1 310,65 €	538,59 €	1 849,24 €
SAINTE-FEYRE	137 946,89 €	13 311,52 €	124 635,37 €			
SAINT-FIEL	3 471,90 €				7 828,57 €	4 356,67 €
SAINT-LAURENT				5 230,25 €	5 446,09 €	10 676,34 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	75 914,33 €	3 378,16 €	72 536,17 €			
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3 262,75 €				3 490,36 €	227,61 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	13 350,96 €	10 116,52 €	3 234,44 €			
SAINT-VAURY	19 658,12 €	7 833,07 €	11 825,05 €			
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	1 160,45 €	902,48 €	257,97 €			
SAVENNES				3 500,12 €	223,81 €	3 723,93 €
TOTAUX	2 613 417,57 €	372 654,08 €	2 233 465,67 €	48 919,01 €	27 072,08 €	68 693,27 €

La commission des Finances réunie le 16 décembre a pris acte de l'ajustement des attributions de compensation.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret approuvés par arrêté préfectoral n°2020-02-13-001 en date du 13 février 2020, notamment la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT »,

Considérant que la loi et le CGCT laissent une marge d'appréciation aux structures compétentes pour définir le périmètre et le contenu de la compétence Eaux Fluviales Urbaines,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le périmètre des ouvrages et les actions proposées pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », conformément à l'annexe jointe,
- d'exclure ainsi les fossés contribuant à la collecte et au transport des eaux de pluie en provenance du domaine public (voirie) et privé, ou assurant la continuité hydraulique de canalisations pluviales intercommunales,

- de prendre acte des charges arrêtées par Mme la Préfète dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales urbaines », (arrêté préfectoral n°23-2021-12-14-00001),
- de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de prendre acte de la rétroactivité des attributions de compensations à compter du 1^{er} janvier 2020, date de la prise de compétence eaux pluviales urbaines,
- de prendre acte de l'inscription des crédits afférents au budget,
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Ce qui veut dire pour les Conseils Municipaux qui souhaitent reprendre cette compétence-là, que je vous invite à délibérer –sauf la ville de Guéret, car c'était dans les comptes administratifs et d'ailleurs cela correspond aux sommes que l'on a votées hier en Conseil Municipal et qui ont été provisionnées- ; là-dessus, pas de soucis. Je répète, pour les autres communes, si vous voulez reprendre la compétence, je vous invite vite à la voter dans vos Conseils Municipaux, à solliciter l'Agglo et à travailler aussi, sur la convention qui va lier l'Agglo à votre commune (convention qui permettra à l'Agglo de reverser cette somme pour les communes qui demanderont de nouveau, à pouvoir exercer cette compétence). »

M. ROUCHON : « En ce qui concerne Ajain, pas de soucis. Effectivement, il y a le montant transfert des charges 'compétence EPU' et l'attribution de compensation positive définitive. Mais à la fin, il est dit : 'prendre acte de la rétroactivité des attributions de compensations à compter du 1^{er} janvier 2020, date de la prise de compétence eaux pluviales urbaines ?' »

M. le Président : « Oui. C'est 12 000 €. Si vous signez la convention sur le transfert de la compétence, on vous redonnera cette somme pour le compte de 2020/2021, d'accord ? Et après ce sera environ 5 900 €/an. Mais, l'idée est que ce doit être une opération blanche pour les communes à partir du 1^{er} janvier 2022 ; comme il n'y a pas eu de travaux EPU sur Ajain 2020/21, on ne va pas vous prendre 11 000 € et ne les redonner qu'à partir du 1^{er} janvier 2022. Cela aussi sera rétroactif. »

M. ROUCHON : « Je voulais juste me le faire préciser. »

M. le Président : « C'est normal, je m'attendais à la question. C'est tout à fait légitime et compréhensible. Nous, on s'arrangera ; c'est pour cela que je vous dis qu'il faut vraiment qu'on travaille sur ces conventions-là. Cette convention sera particulière puisqu'elle va remonter jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (ce sera peut-être 2020/21/22). »

M. BODEAU : « Ce serait bien que ce soit fait avant fin janvier. »

M. le Président : « Oui, avant le début du mois. »

M. VELGHE : « Je ne sais pas s'il ne faut pas que cela repasse devant le CE, pour qu'il donne un avis ? Cela avait été le cas lorsque Bussière-Dunoise et Saint-Vaury avaient délibéré pour reprendre la délégation. Ensuite, le plus compliqué à mettre en place, c'est la convention : son contenu, avec sa responsabilité toujours pénale pour le Président, qui devra vérifier chaque année, la réalité des travaux effectués par chaque commune. »

M. le Président : « Le Maire devra s'engager à m'apporter des oranges. Je plaisante. L'opération financière sera rétroactive aussi ; on réglera cela comme nous l'avons dit. Mais la convention doit être précise, tout en laissant une marge. Il doit y avoir des modèles type de convention, parce

qu'on n'est pas les premiers à faire ça. Les EPU, 'c'est le bazar' dans toutes les Agglos. On n'est pas unique. »

M. BODEAU : « Ce qui veut dire également que pour nous en tant que Maires, dans nos communes, il faudra être très vigilants sur le fléchage, à la fois en fonctionnement et en investissement, des travaux et des dépenses réalisés sur les EPU. C'est-à-dire qu'il faudra que l'on soit en capacité sur notre compte administratif, de le flécher de façon très claire, pour que s'il y a à nouveau un transfert auprès de l'EPCI de cette compétence, on soit en capacité de donner sur plusieurs années lissées, une vue des plus réalistes de ce que cela coûte, en fonctionnement et en investissement. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres questions ? »

Mme ZAPATA : « Je ne sais pas pourquoi il y a des communes qui sont en rouge dans le tableau pour les communes sur lesquelles les attributions de compensation sont négatives, suite au transfert de compétence ? »

M. le Président : « Il s'agit des communes qui auparavant se trouvaient en positif et qui sont passées en négatif. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

Départ de MM. Guy ROUCHON, Christophe LAVAUD, Jean-Luc MARTIAL.

11- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

11-1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : APPROBATION DE LA CHARTE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2022 (Délibération n° 347BIS/21 : 4. Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT 4.1.1 Délibérations)

Concernant la charte applicable au 1^{er} janvier, vous avez été tous destinataires, d'un courrier du service Petite Enfance. Vous avez aussi été destinataires ce matin, d'une réponse du Président et de moi-même. Le travail sur le temps de travail a été fait en amont, les services ont été rencontrés, la Directrice des RH a de même, rencontré les agents de la Petite Enfance. Aujourd'hui, cette délibération, si on ne l'adopte pas, il n'y aura pas de régime dérogatoire qui sera accordé au 1^{er} janvier. Tout le monde devra respecter les 1607 heures et il n'y aura pas de sujétion ; rien de pourra être appliqué. Ce serait pénaliser tout le monde. En conséquence, moi je vous propose de la voter en l'état, puisque de toute façon cela a déjà été voté à l'unanimité au Comité Technique et que ce sera évolutif dès le 2 janvier. On peut en effet, faire évoluer cette charte et il y a aura des discussions avec les services en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les lois n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité;

Considérant que la loi n° 2019-828, du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les travaux menés par le groupe de travail dédié, à l'occasion de ses réunions des 20 septembre, 1^{er} octobre, 8 et 15 novembre 2021.

Le Comité Technique s'est réuni le 10 décembre 2021 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. le Président « Je rappelle que la plupart des collectivités en France ne respectaient pas forcément les 1607 heures, mais il fallait s'aligner là-dessus. Il n'empêche que nous avons aussi des agents qui travaillent tôt le matin, tard le soir, le dimanche, etc. Aussi, on a tenu compte de tout cela, on l'a valorisé et des jours de sujétion ont été inclus.

Je reviens sur le travail du dimanche : il a été décidé après discussions (dialogue social commencé dès septembre, avec les organisations syndicales et les élus représentants du personnel) que dès le 1^{er} dimanche travaillé, ce serait valorisé.

Pour être plus clair, je vais prendre mon exemple hospitalier : 10 dimanches par an et on bénéficie de 2 jours de repos supplémentaires ; si on en travaille 9, on ne les a pas, si on en travaille 18, on en a deux.

A l'Agglo, on n'a pas forcément beaucoup d'agents qui travaillent le dimanche, mais il y en a ! Cela concerne les agents du parc et principalement ceux de l'Aire d'Accueil du Grand Guéret. Ce travail sera donc valorisé dès le 1^{er} dimanche travaillé, c'est-à-dire que quand les agents travailleront 4 heures, ce sera : + 2h de récupération, soit 6h ; quand ils travailleront 8 heures ce sera : 4 h ; le travail le dimanche sera valorisé à 50 %, parce que ce n'est pas forcément quelque chose d'agréable.

L'été par exemple sur le parc, cela peut se reproduire très souvent (période touristique). Il y a dans cette charte du temps de travail, des améliorations et aussi des choses qui sont réglées. Si on prend l'exemple de la Petite Enfance, il faut savoir qu'au sein de la crèche de Guéret, on avait des personnels qui avaient le même poste et avaient pourtant 10 jours de congés d'écart. C'était légal, car c'était des agents qui venaient de la ville de Guéret et qui sont partis au moment du transfert, avec les avantages qu'ils avaient. Et au fur et à mesure que

l'Agglo a embauché de nouveaux agents, parce qu'il y en a qui sont partis à la retraite, ils ont été embauchés avec la charte du temps de travail de l'Agglo, donc avec les jours de congés de l'Agglo. D'où la différence. Aujourd'hui, ce n'est plus tenable, et de toute façon ce n'est plus légal.

Même ces personnes- là, si elles étaient restées à la ville de Guéret, leurs jours auraient sauté. Nous avons voté il y a un mois, la charte du temps de travail à la ville de Guéret, qui va dans le même sens. C'est à peu près similaire, alors peut-être pas sur le travail du dimanche que nous, nous avons choisi de valoriser. Mais l'ossature est la même et ces agents- là, auraient perdu aussi leurs avantages. Là, ils nous ont écrit hier, alors que nous les avions rencontrés ; le Directeur a organisé une réunion avec tout le monde, où il nous a dit : 'tout c'est bien passé' et on reçoit ensuite ce courrier ?

Pas de soucis, on les reverra comme c'est marqué dans le mail ; on rediscutera et on verra avec la direction si on doit amener un avenant et quelles en sont les spécificités. Mais quand on nous demande deux jours de repos supplémentaire, parce que le travail des agents est pénible, certes à la crèche il l'est : il faut porter les enfants... ce ne sont pas deux jours de congés supplémentaires qui vont régler la pénibilité. Donc, peut-être que cette pénibilité peut se régler d'une autre manière. Il existe un compte pénibilité, qui peut être par agent ; on verra avec les personnels de la petite enfance comment on peut le mettre en place, améliorer cela et discuter avec eux.

Mais on ne pourra le faire que si ce texte est voté ; s'il ne l'est pas, ce sera 1607h pour tout le monde et il n'y aura plus de jours de sujétion, plus de bonification pour le dimanche travaillé, il n'y aura plus rien.

Donc, je rappelle que cela a été travaillé avec les organisations professionnelles syndicales, avec les élus représentant les personnels depuis septembre. Il y a même un comité qui s'est réuni, où ces mêmes représentants du personnel, alors que d'en d'autres collectivités, ils se sont abstenus, ici, ont voté POUR. Donc, on va vous proposer cela au vote et on verra à l'usage, s'il faut des modifications au niveau des avenants. En tous les cas, ce sera rediscuté avec les représentants du personnel de la même manière, dans le cadre du dialogue social et après proposé aux élus.

Là-dessus, on ne change pas, mais on ne va pas voter quelque chose qui va rester inscrit dans le marbre : les 1607h selon la législation, vont rester et après on verra et il y aura un travail important de fond. Encore une fois, donner un ou deux jours de congés en plus, ce n'est pas ça qui règlera la pénibilité, parce que la pénibilité pour un agent qui doit travailler 220 jours, s'il n'en travaille plus que 218, il lui restera encore les 218 autres jours ! Il faut qu'on voie avec eux. Par exemple à la crèche, il y a des lits qui sont lourds, avec des ossatures en bois (entassés pour faire le ménage) ; on va les changer pour des choses plus légères ; il y aura moins de mal au dos...

Tout ce travail a déjà commencé et va être continué. Il n'y a pas que le personnel petite enfance, même si cela représente 50 personnes, il y a aussi les autres sites, le siège. On a essayé de travailler au mieux, en tenant compte de ce qui nous était remonté des personnels, qui sont écoutés, mais tout en respectant la législation ; sans oublier que l'Agglo offre quand même les chèques déjeuner et qu'on participe aussi à tout ce qui est maintien de salaire... Cela représente quand même une enveloppe assez conséquente dans les finances de l'Agglo. Donc, pour notre personnel, ses avantages ne se limitent pas à la seule charte du temps de travail, il y a aussi d'autres choses qui se font dans la collectivité. »

M. PONSARD : « Juste une suggestion à la marge de cette charte, parce que je crois savoir qu'il va y avoir un équipement de pointage pour les agents, qui va faciliter la gestion de tout cela. Par rapport aux horaires, il est clairement indiqué : de 8h à 12h chaque jour et de 13h30 à 17h30. Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire pour les heures d'entrée et de sortie, des horaires flottants, avec une marge d'une heure ? Pourquoi ? Parce que cela permettrait à nos agents de pouvoir gérer leur temps. On sait très bien qu'avec les enfants, les problèmes familiaux divers, il peut y avoir des décalages. Le tout est que chaque agent puisse faire son nombre d'heures dans la journée. Il est vrai qu'il y a une possibilité de le faire déjà, en faisant une demande écrite au Président, mais quand même souvent cette demande, elle relève de nécessité domestique, voire de la vie privée, et je dirai que cette vie privée, elle ne regarde pas l'employeur. Voilà, c'est juste une suggestion. »

M. le Président : « Il y aura ce qu'on appelle les horaires variables. Ce sera un avenant futur, qui sera rattaché à la charte du temps de travail et ce sera travaillé avec les représentants

du personnel sur l'année 2022. Mais les horaires variables ne sont pas possibles partout. Quand on commence à la crèche à 7h et que les parents emmènent les enfants à 7h15, on ne peut pas prévoir un horaire variable... »

M. PONSARD : « Bien sûr, mais là où c'est possible ? Je pense aux emplois de bureau. »

M. le Président : « Cela fera l'objet de discussions et on fera aussi confiance aux chefs de service qui diront OUI, ou NON. Ce n'est pas forcément le Président qui va dire OUI ou NON à quelqu'un qui a besoin d'une heure... Cela doit se régler à l'échelle d'un service, mais cela doit être encadré et vu au minimum à l'avance et cela ne sera pas possible partout. Il y a des cas où les horaires variables seront travaillés l'année prochaine, mais malheureusement, peut-être pas dans tous les services. Après, je reviens sur la pénibilité, c'est une notion qui est quand même compliquée. A la crèche, on comprend que porter des enfants toute la journée, se baisser, les prendre, c'est pénible, mais je dirai presque qu'en général, travailler est pénible ; on préfère tous les vacances, mais on essaiera d'adapter au mieux cette charte, au fur et à mesure de sa vie, bien évidemment. »

M. BRUNATI : « Par rapport à la revendication, la pétition... Enfin au courrier des personnels de la petite enfance, je souhaiterais qu'il soit formellement acté qu'il y ait une clause de revoyure au mois de février, par exemple que vous nous fassiez un compte rendu sur ce qu'est devenu la discussion avec les personnes en question. »

M. AUCOUTURIER : « On les voit le 12 janvier. »

M. le Président : « En effet, la date a été fixée et je l'ai mis dans le mail de réponse : ce sera le 12 janvier. »

M. le Président : « On vous fera un retour lors d'un prochain Conseil. Par contre une chose est claire, il y aura des avenants à cette charte ; pour qu'il y en ait, il faut qu'on vote ce soir, sinon c'est 1507 heures et c'est tout. »

M. BRUNATI : « J'ai bien compris qu'il fallait absolument voter avant le 31 décembre, ça c'est la loi et il n'y a pas à revenir dessus, mais je souhaite que soit formellement acté le retour. »

M. le Président : « D'accord, ce n'est pas un problème. »

Mme COINDAT : « Moi j'ai lu ce courrier et dans celui-ci j'entends sans-doute des revendications en termes de jours de congés, mais il me semble aussi que j'entends autre chose, car je lis les mots : rancœur, mépris... Peut-être un manque de reconnaissance de ces personnels ? Enfin, je me pose cette question. »

M. le Président : « On peut se la poser pour ces personnels. »

Mme COINDAT : « Et c'est peut-être un manque de dialogue, ces personnes ont peut-être besoin d'être entendues, d'échanger... »

M. le Président : « Justement, j'ai fait le tour des services et avec Alex AUCOUTURIER, on a été à la micro crèche de Saint-Fiel. M. BARNAUD était présent en tant que Maire. On a été à la crèche de Saint-Vaury, à celle de Guéret, on a fait le tour. On avait rencontré tous les personnels et nous avons eu un mail que je peux vous envoyer de la Directrice de la crèche de Saint-Vaury, qui était très contente de ce passage et de l'écoute que ses services avaient pu ressentir, d'où quelque part, la surprise ensuite.

Parce que si on avait eu cette remontée- là plus tôt, bien évidemment, on l'aurait étudiée. Peut-être qu'on n'aurait pas répondu favorablement à ce qui est demandé, mais au moins cela aurait été étudié et pris en compte.

Sur 50 personnes, il y en a la moitié qui a signé ; encore une fois, le Directeur a la charge d'animer, et il l'a fait- il a réuni tout le monde pour discuter de cette charte du travail- et le retour qu'il a fait à la Directrice des Ressources Humaines qui est en vacances actuellement a été : 'ça c'est bien passé'. D'accord ?

Donc, nous on est obligés de se fier au travail que font nos responsables. Après, sur la reconnaissance, on a fait le tour et tout le monde était plutôt content qu'on passe, qu'on écoute. C'est comme cela que les lits, notamment à Saint-Fiel où ils sont avec des cadres en bois et très lourds, on a décidé de les changer. Il faut savoir qu'il y a des lits disponibles avec des cadres très légers à la crèche de Saint-Vaury, donc on va les récupérer, parce que nous avons du stock. On va faire tout ça bien évidemment, pour les personnels. Peut-être que vous avez raison sur le ressenti des agents ; en tous les cas, ça ne s'est absolument pas formalisé en direct ; on a très bien discuté avec les personnes qui étaient présentes. »

Mme COINDAT : « Alors moi je ne connais pas, j'ai lu les noms, mais je ne connais pas ces personnes et je me suis posée la question : est-ce que ce sont des personnes qui travaillent à leur domicile ? »

M. le Président : « Non, ce sont des agents de la crèche collective et il y a aussi sur le réseau des RAM, des personnes qui ne sont pas bien, parce qu'aujourd'hui, elles travaillent dans des locaux qui sont vétustes (40 m²), enfin c'est 'pourri' ! Elles vont dans des communes où elles rencontrent des problèmes de chauffage, d'accès ; donc elles ne sont pas bien du tout et on les suit, je peux vous le garantir, parce qu'on tient à les garder et on est en train de chercher des locaux. Armelle MARTIN a été avec elles en visiter ; on a demandé à Creusalis, à des agences privées, de trouver 100 m² de locaux et on a peut-être trouvé quelque chose. Pour les reloger, cela doit être propre, fonctionnel ; il faut qu'elles puissent se garer. Parce que quand elles vont faire une animation ailleurs, elles chargent tout le matériel ; donc on est en train de faire en sorte qu'on puisse les garder et qu'elles se trouvent dans des conditions de travail qui soient optimisées.

C'est aujourd'hui quelque chose d'important et on a tous collectivement, à se poser la question de l'avenir de la petite enfance ? On sait que c'est compliqué pour les années qui viennent, on ne trouve plus d'assistantes maternelles, il y en a de moins en moins ; il y a des projets à Saint-Laurent, peut-être aussi à Glénic, à Sainte-Feyre, donc il faut être attentif à ces projets-là, car il y en a besoin sur le territoire.

A titre d'info, à l'Agglo concernant les inscriptions, sur 80 demandes de nouvelles on n'a pu en prendre que moins de 10 la dernière fois. La petite enfance, c'est un vrai sujet de préoccupation pour les années qui viennent, parce qu'on ne trouve plus d'assistantes maternelles qui veulent exercer. »

M. AUCOUTURIER : « Pour rappel, cette délibération on devait la prendre au dernier Conseil Communautaire (celui de novembre) et à la demande de deux services, on l'a retirée de l'ordre du jour, pour que ceux-ci puissent travailler un peu plus et nous donner une autre vision des choses, qu'on a validée par la suite. Donc, c'est vrai que c'est un peu surprenant l'accueil qu'on a pu avoir, ce qui s'est passé quand on a visité les crèches et ce retour d'hier. Je suis un peu sonné... »

M. le Président : « Il ne faut pas oublier qu'il y a peut-être aussi un mal-être dû à ce que l'on va peut-être repartir vers un nouveau confinement (enfin presque). Et qui est affecté en premier dans la collectivité ? C'est le service petite enfance. Car les agents continuent à accueillir les enfants et ils sont en 1^{ère} ligne avec les parents. C'est assez compliqué ; c'est certainement l'un des services le plus exposé. Il y a peut-être aussi cela. Après derrière, on est là. »

En conséquence et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la charte du temps de travail, telle que jointe à la présente délibération, ainsi que sa mise en application selon les modalités proposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **d'abroger, à cette même date, le protocole d'accord du 10 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.**

Départ de Mme Lucette CHENIER et de M. Gilles BRUNATI (avec le pouvoir de vote de Mme Sylvie BOURDIER).

11-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE (Délibération n°348BIS/21 : 4. Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT 4.1.1 Délibérations)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi et /ou pour les catégories A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.) Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet effet, et dans le cadre des avancements de grade 2021, le Conseil Communautaire a, à l'occasion de sa réunion du 23 novembre 2021, procédé aux créations de poste nécessaires, conformément aux décisions prises par la Commission Ressources Humaines qui s'est tenue le 16 septembre 2021, soit :

- 1 avancement au grade de bibliothécaire principal ;
- 2 avancements au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 3 avancements au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Les 7 postes susvisés ont ainsi été créés au tableau des effectifs, avec une date d'effet au 1^{er} décembre 2021. En contrepartie, les 7 grades initialement détenus par les agents ont été supprimés à la même date (après avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2021).

Or, malgré une inscription de deux agents de l'EPCI au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2021, il s'avère que seul l'un d'eux peut être promu dès cette année, du fait des règles de ratio d'avancement.

Par conséquent, l'agent positionné en seconde place (selon classement de la commission ressources humaines) doit être maintenu dans ses fonctions, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} décembre 2021. Pour régulariser cette situation, il convient donc de recréer ce grade au tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi / grade	Effectif	Date de création
Filière technique – catégorie B		
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet	1	01/12/2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste à temps complet, au grade et date, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**

- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des grades précités,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s) à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

11-3 SUPPRESSION DE POSTES (Délibération n° 349BIS/214. Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT 4.1.1 Délibérations))

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi et /ou pour les catégories A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.) Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans cet objectif, et tenant compte des besoins des services, deux agents ont bénéficié d'un avancement suite à obtention d'un concours. Les postes en question ont été créés à l'occasion des conseils communautaires des 31 mars 2021 (grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe), et 21 septembre 2021 (grade animateur).

En contrepartie des créations de postes susvisées, et considérant l'avis favorable formulé par le comité technique à l'occasion de sa réunion du 22 novembre 2021, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppressions de postes :

Filière	Grade	Quotité	Effectif	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	1	n° 25/18 du 22/03/2018	01/01/2022
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	1	N° 253/18 du 13/12/2018	01/01/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la suppression des postes aux quotités, grades et dates tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Départ de M. Jean-Paul BRIGNOLI.

11-4 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX - ACCOMPAGNEMENT A LA CO-CONSTRUCTION DES CONDITIONS DE REALISATION DU TRAVAIL (Délibération n° 350BIS/214. Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT 4.1.1 Délibérations))

Le 28 juin 2021, lors d'une réunion du CHSCT, les représentants du personnel ont sollicité la collectivité pour la mise en place d'un diagnostic des risques psychosociaux et d'un plan d'action associé.

Afin de répondre à cette demande, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est rapproché du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Creuse et une première réunion d'échange a eu lieu le 7 septembre 2021 pour fixer le contexte de la demande.

Les objectifs identifiés à l'issue de cette rencontre ont été :

- De qualifier les risques psychosociaux présents dans l'ensemble des services ;
- D'identifier les points d'appuis et les points de vigilance de la collectivité en termes de conditions de réalisation du travail et d'organisation ;
- De co-construire les actions de transformation avec l'ensemble des niveaux de la collectivité ;
- De permettre à la collectivité de s'approprier la démarche pour une pérennisation des réflexions et des travaux à mener.

La proposition d'intervention du centre de Gestion a été présentée à la collectivité le 29 octobre 2021 et au CHSCT le 2 décembre 2021, par l'équipe pluridisciplinaire du CDG (conseiller en prévention, psychologue du travail et conseiller en organisation).

L'intervention se déroulerait dès le début de l'année 2022, en débutant par une enquête sur les RPS au moyen d'un questionnaire (anonyme) destiné à l'ensemble des agents et d'entretiens avec les directeurs.

Ce pré-diagnostic permettra de faire émerger des axes de travail sur lesquels travailleront des groupes de travail pour aboutir à la construction d'un plan d'action.

L'équipe pluridisciplinaire du CDG accompagnera la collectivité tout au long de la démarche en étant physiquement présente 51 jours sur site pour les différents entretiens, animation des groupes de travail et comités de pilotage.

La gouvernance de ce projet sera confiée à un comité de pilotage spécifique, composé de représentants du personnel, d'élus et de personnels encadrants.

Pour encadrer ce projet, il conviendrait toutefois de signer une convention de partenariat avec le Centre de Gestion. Le coût prévisionnel de cette prestation est de 17 592 €, imputables au budget principal 2022 de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Creuse, telle que jointe en annexe,**

- **d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. AUCOUTURIER : « Au niveau de la méthodologie, il y avait une étape préalable qui était la présentation lors du CHSCT et la délibération lors du Conseil ce soir, ensuite le lancement de la démarche auprès des agents par une note d'information -ah non, elle est annulée, on va attendre l'évolution du virus- ; de toute façon il y aura une réunion organisée le 25 janvier avec l'ensemble des personnels, pour pouvoir leur exposer la chose et leur expliquer le fonctionnement.

L'étape n° 2, c'est l'élaboration d'un pré diagnostic des risques, au travers d'une enquête destinée à l'ensemble des agents de la collectivité. Il s'agit d'une enquête qui est ouverte pour 15 jours, à compter du 28 janvier, et au travers d'entretiens exploratoires individuels du Président, du Vice-Président RH et des Directeurs.

L'étape n°3, ce sera l'élaboration et la validation du diagnostic et l'émergence des thématiques de travail.

L'étape n°4, on aura l'animation de groupe de travail avec les agents et les élus pour construire des actions, en réponse aux thématiques retenues ; ensuite le déploiement des 1ères actions, puis le déploiement des actions suivantes et l'évaluation de la démarche à 3 et 6 mois.

Cette démarche d'accompagnement s'étalera sur 2022 et le 1^{er} semestre 2023. Deux COPIL sont prévus début janvier, pour lancer le travail. »

M. le Président : « Je rappelle que ce travail avec le CDG remonte au mois de septembre ; on avait alors rencontré ses représentants une 1^{ère} fois, pour établir tout cela. On avait déjà eu l'occasion de travailler avec eux, notamment sur une problématique à la crèche de Saint-Vaury ; on avait très bien travaillé, on avait trouvé des solutions pour que toute l'équipe se retrouve bien et travaille.

On a été de nouveau vers eux ; ils ont des psychologues du travail, des spécialistes des organisations. Quand ils n'ont pas les compétences, ils font appel à des organismes qui en ont de spécifiques ailleurs. Donc là-dessus, il n'y a pas de souci. Ce qui nous manque, c'est que nous n'avons pas de médecin de prévention en Creuse. On doit être le seul Centre de Gestion de la Fonction Publique Départementale, qui n'ait pas de médecin de prévention. Alors, le CDG travaille, soit avec des médecins du privé, ponctuellement, soit avec une association qui a un médecin de prévention sur Limoges, qui est dans le bâtiment et qui aussi, fait des prestations pour le compte du CDG. Ça, c'est vraiment un manque terrible. On l'a déjà dit à son Président, qui en est bien conscient ; malheureusement ce n'est pas aussi simple que cela de trouver un médecin de prévention. En tous les cas cela manque.

Mais nous aurons tout au long de l'année un médecin de prévention, tout au long de la démarche, encore une fois, nous aurons aussi le psychologue du travail, spécialiste de l'organisation. Le choix que l'équipe du CDG a fait avec nous, après avoir écouté nos besoins, c'est un accompagnement sur la durée : 1 an ½ pour permettre en co-construction avec le personnel, d'appréhender comment il va s'emparer d'outils, qu'on pourra lui donner pour améliorer ses conditions de travail et favoriser le bien-être au sein d'une équipe.

C'est cela qui est important. Une fois que l'on n'aura plus l'accompagnement du CDG et comme cela arrive régulièrement dans la vie d'un service, où il y a des hauts et des bas, on se réunira et on verra ce qui ne va pas, comment on l'analyse et comment on règle les choses ? Il faut que les services aient les outils eux-mêmes, pour pouvoir ensuite se prendre en charge et faire en sorte que le travail se passe dans un bien-être le plus possible et de manière durable.

Voilà, je trouve que cette démarche est vraiment originale ; elle a déjà été présentée en CHSCT aux représentants élus du personnel, qui ont voté favorablement pour cela et elle sera présentée à l'ensemble du personnel, le 25 janvier. J'espère qu'on pourra le faire et après elle sera mise en œuvre.

Je vous rappelle que cela commencera par un questionnaire anonyme à tout le personnel de l'Agglo et à partir de là, le travail va s'effectuer selon une méthodologie qui est présente dans la délibération que vous avez.

Voilà, c'est vraiment intéressant sur cette dimension, dirai-je durable, dans la longueur, parce qu'il faut parfois que l'on veuille vraiment que ce soit efficace ; il faut que cela vienne des personnes, c'est pour cela qu'on parle de co-construction avec les agents qui travaillent. On aurait pu prendre un cabinet d'audit qui vienne et dise : 'il faut faire ça et ça' et s'en va,

terminé. Cela ne marche pas souvent ces choses-là, ou alors de manière pas durable. C'est mieux quand les solutions viennent avec les personnes parce que là, on sait qu'une fois que c'est proposé et co-construit avec elles, c'est durable. Voilà le choix qui a été fait une fois encore, avec aussi l'assentiment des représentants du personnel. Des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Creuse, telle que jointe en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11-5 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET INSTALLATIONS LIEES AUX COMPETENCES « EAU », « ASSAINISSEMENT » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (Délibération n° 351BIS/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Lors de sa réunion du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux et installations liées aux compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Cette convention et ses annexes ont été signées le 13 janvier 2020.

Le conseil municipal de la commune a décidé de ne plus assurer les travaux de terrassement et d'interventions, dans le cadre d'astreintes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, il s'avère nécessaire de modifier la convention et son annexe en concluant un avenant n°1 qui entrera en vigueur, au 1^{er} janvier 2022.

Ce projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Léger-le-Guéretois et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux et installations liées aux compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.**

M. le Président : « Bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde. »

La séance est close à 17h50.